

Etude de cadrage

# Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Gabon

**ITIE** – GABON  
Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives



# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1	Contexte de l'ITIE au Gabon	3
1.2	Objectif du présent rapport	3
<b>2</b>	<b>RESUME</b>	<b>4</b>
2.1	Étendue des travaux de cadrage du rapport de l'ITIE Gabon	4
2.2	Limitations aux travaux de cadrage	4
2.3	Principales conclusions	6
<b>3</b>	<b>APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>11</b>
3.1	Objectif de l'étude de cadrage	11
3.2	Recherche, recensement des données et analyse de l'information collectée	11
3.3	Compilation des données statistiques sur l'industrie extractive	13
3.4	Analyse de la matérialité et proposition du périmètre ITIE	14
<b>4</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION PROPOSÉ du rapport ITIE Gabon</b>	<b>15</b>
4.1	Année fiscale du rapport ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.8)	15
4.2	Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)	15
4.3	Divulgaration exhaustive des taxes et des revenus du secteur extractif du Gabon (Exigence ITIE 4.1)	15
4.3.1	Flux des paiements du secteur extractif au Gabon	16
4.3.1.1	Flux de paiement spécifiques au secteur extractif gabonais (Exigence ITIE 4.1.c)	16
4.3.1.2	Flux de recettes fiscales (Exigence ITIE 4.1.b)	18
4.3.2	Autres flux de paiement à divulguer par les entreprises extractives	20
4.3.2.1	Dépenses environnementales des entreprises extractives (Exigence ITIE 6.1)	20
4.3.2.2	Dépenses sociales des entreprises extractives (Exigence ITIE 6.1)	20
4.3.2.3	Vente de la part de production de l'État ou autres revenus perçus en nature (Exigence ITIE 4.2)	21
4.3.2.4	Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)	22
4.3.2.5	Revenus de transport conformément (Exigence 4.4)	22
4.3.2.6	Paiements infranationaux (Exigence ITIE 4.6)	23
4.3.2.7	Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)	23
4.3.2.8	Autres flux de paiement (Exigence ITIE 4.1.c)	24
4.3.3	Synthèse des flux financiers à inclure dans le rapport ITIE pour l'exercice 2021	24
4.3.4	Marge d'erreur acceptable	25
4.4	Entreprises extractives (Exigence ITIE 4.1)	26
4.5	Entités gouvernementales (Exigence ITIE 4.1)	27

4.6	Informations non liées aux revenus .....	28
4.6.1	Cadre juridique et régime fiscal (Exigence ITIE 2.1) .....	28
4.6.2	Licences et des contrats (exigence 2.2) .....	28
4.6.3	Registre des licences (Exigence ITIE 2.3) .....	29
4.6.4	Politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences (Exigence ITIE 2.4) .....	30
4.6.5	Propriété effective (Exigence ITIE 2.5) .....	30
4.6.6	Participation de l'État dans les industries extractives (Exigence ITIE 2.6) .....	31
4.6.7	Un aperçu des industries extractives, y compris toute activité d'exploration importante (Exigence ITIE 3.1) .....	31
4.6.8	Données sur la production (Exigence ITIE 3.2) .....	32
4.6.9	Données sur l'exportation (Exigence ITIE 3.3) .....	32
4.6.10	Répartition des revenus des industries extractives (Exigence ITIE 5.1) .....	32
4.6.11	Transferts infranationaux (Exigence ITIE 5.2) .....	32
4.6.12	Contribution des industries extractives à l'économie (Exigence ITIE 6.3) .....	33
4.6.13	Coûts pétroliers .....	34
4.7	Fiabilité et assurance des données à déclarer (Exigence 4.9) .....	34
<b>5</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>36</b>
	Annexe 1 : Statut de la demande de documents .....	36
	Annexe 2 : État des recettes publiques par entreprise .....	37
	Annexe 3 : État des recettes publiques par flux de paiement .....	40
	Annexe 4 : Registre des licences pétrolières, gazières et minières actives au cours de l'exercice 2021 .....	42
	Annexe 5 : Exportations pétrolières, gazières et minières en 2021 selon la DGDDI .....	54
	Annexe 6 : Liste des entreprise retenues pour une déclaration unilatérale par les entités gouvernementales .....	56

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte de l'ITIE au Gabon

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE<sup>1</sup>) est une initiative qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Gabon a rejoint l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en 2007, mais a perdu son statut de pays mettant en œuvre l'ITIE et a été retiré de la liste en février 2013.

En octobre 2021, le pays a été réadmis en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE.

L'industrie extractive du Gabon est principalement dominée par la production du pétrole et du manganèse. La mise en œuvre de l'ITIE au Gabon offre une opportunité unique de transformer les engagements de transparence en une meilleure gouvernance de l'industrie extractive gabonaise à travers une approche multipartite.

L'ITIE-Gabon est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret<sup>2</sup> n° 0077/PR/MER du 22 mars 2021 portant réorganisation du groupe d'intérêt de l'initiative pour la transparence des industries extractives au Gabon.

A ce jour, le Gabon a publié cinq (5) couvrant les années 2004 à 2010<sup>3</sup>. Actuellement, le Gabon s'est lancé dans la publication du sixième rapport ITIE qui couvre les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2021.

La première validation du Gabon conformément à la norme ITIE 2019 a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2024 après sa réintégration.

## 1.2 Objectif du présent rapport

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE complets, y compris la divulgation complète des revenus du gouvernement provenant des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements importants effectués par les sociétés pétrolières, gazières et minières pour le compte du gouvernement.

L'objectif de ce rapport de cadrage est de présenter le périmètre des flux à couvrir ainsi que les entreprises et des entités de l'État qui ont été retenues par le GMP dans le cadre du rapport ITIE 2021 et qui seront tenues de préparer des déclarations dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2021. Ce rapport a également pour objectif de présenter les informations contextuelles qui doivent être communiquées par les entreprises et les entités de l'État participantes ainsi que la procédure permettant de garantir la crédibilité des données conformément à l'Exigence n° 4.9 de la Norme ITIE 2019.

---

1 <https://eiti.org/>

2 <https://eiti.org/countries/gabon>

3 [https://eiti.org/publications?type%5Bdocument%5D=document&document\\_subtype%5B3153%5D=3153&document\\_subtype%5B3168%5D=3168&document\\_subtype%5B3173%5D=3173&countries=Gabon%20%2892%29](https://eiti.org/publications?type%5Bdocument%5D=document&document_subtype%5B3153%5D=3153&document_subtype%5B3168%5D=3168&document_subtype%5B3173%5D=3173&countries=Gabon%20%2892%29)

## 2 RESUME

### 2.1 Étendue des travaux de cadrage du rapport de l'ITIE Gabon

Moore Insight a été sélectionné comme administrateur indépendant pour la préparation du rapport ITIE couvrant l'année 2021. Nos travaux ont été exécutés en conformité avec la norme Internationale de Services Connexes 4400 et en accord avec nos Termes de Références.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- une analyse des documents juridiques et fiscaux et recensement des flux de paiements dans le secteur du secteur extractif du Gabon ;
- la compilation des données et statistiques sur le secteur extractif du Gabon ;
- la détermination d'un seuil de matérialité et proposition du périmètre du Rapport ITIE Gabon pour l'année 2021 ;
- l'établissement des schémas de circulation des flux de paiements dans le secteur extractif ; et
- l'établissement des formulaires de déclaration ITIE 2021 ;
- l'établissement de formulaire de déclaration de la propriété effective.

### 2.2 Limitations aux travaux de cadrage

Les conclusions dans ce rapport ont été basées en partie sur des données et informations, communiquées par les administrations publiques au titre de l'année 2021 et qui n'ont pas fait l'objet d'un audit préalable par une structure indépendante ou d'une conciliation de notre part. La vérification du caractère raisonnable et de l'exactitude de ces informations entre dans le cadre des travaux de conciliation, et non celui de la détermination du périmètre de conciliation.

Nous vous présentons dans le tableau ci-dessous les limitations qui ont été constatées au cours de nos travaux de cadrage ainsi que leur impact sur l'étude de cadrage :

Limitations concernant les données de cadrage ITIE Gabon 2021	Entité	Impact sur l'étude de cadrage
<p>La DGMG et la DGH ont confirmé que leurs registres inclus respectivement 172 permis pour le secteur minier et 84 permis pour le secteur pétrolier qui soient actifs durant 2021</p> <p>Les listes des permis des deux secteurs pétrolier et minier tel que communiquées par la DGMG et la DGH ne comportent pas les NIF des entreprises mais comportent plutôt les noms de ces derniers. Cependant, les noms des entreprises ne correspondent pas nécessairement aux noms légaux des entités juridiques détentrices des permis. Aussi, le même nom d'une entreprise peut être incomplet ou écrits de manières différentes de celle au niveau des autres administrations publiques à savoir la DGCPT, la DGI et la DGDDI.</p>	DGMG et DGH	<p>L'absence des NIF ne permet pas la détermination des recettes collectées de la part des entités extractives ayant des permis actifs durant 2021.</p> <p>En effet, l'absence de lien entre les bases de données des différentes administrations publiques ne permet pas l'extraction spécifique et la compilation fiable des informations liées à une même entreprise extractive tel que détaillé en Section 4.4 du présent rapport.</p> <p>Cette situation ne permet pas le respect de l'<b>Exigence 4.1</b>, a lié à la divulgation exhaustive des taxes et des revenus.</p>
La DGCPT a soumis une liste partielle des recettes provenant du secteur extractif en 2021 pour un montant total de 574 445	DGCPT	La non disponibilité de la liste exhaustive des recettes du secteur extractif présente un risque sur l'exactitude de l'analyse de la

Limitations concernant les données de cadrage ITIE Gabon 2021	Entité	Impact sur l'étude de cadrage									
millions de FCFA. Ce total des recettes n'est pas exhaustif et reste en dessous des recettes partielles compilé de 741 201 millions FCFA tels que confirmés par la DGH, DGI et DGDDI. La DGCPT est encore en cours de compilation de la liste exhaustive recettes.		matérialité pour la détermination du périmètre des flux de paiements et des entités extractives effectuant les paiements les plus significatifs.  Cette situation ne permet pas ainsi de respecter l' <b>Exigence 4.1.b</b> préconisant l'adoption de définitions et des seuils de matérialité adéquats définir les paiements et des revenus devant être considérés comme significatifs et donc être déclarés.									
La DGI et la DGDDI ont soumis des listes de recettes du secteur extractif pour des montants respectifs de 177 475 millions FCFA et 33 382 millions FCFA représentant 23% et 4% du total des recettes totales compilés.  Cependant, nous avons noté que les listes des recettes provenant du secteur extractif telles que communiquées par la DGI et la DGDDI ne contiennent pas flux de paiements provenant de certaines sociétés exerçant dans le secteur extractif au Gabon en 2021.  Par ailleurs, une partie des recettes provenant du secteur extractif confirmée par la DGDDI n'est pas désagrégé par flux de paiement. Cette partie en question totalisant 8 976 millions FCFA et représentant 27% des recettes de la DGDDI a été qualifié simplement par "virement trésor publique" au lieu de mentionner les flux correspondants tel que détaillé en la Section 4.3.1.2 du présent rapport.	DGI et DGDDI	Cette situation ne permet pas le respect de l' <b>Exigence 4.1.b</b> spécifiant que les flux de revenus devront inclure tout autre paiement ou gain significatif perçu par l'État.									
La non disponibilité de la liste des revenus perçus par le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) du secteur extractif durant l'année 2021 en vertu du Décret n°_005/2012/PR ainsi que du détail des dépenses décaissés pour les projets durant l'année.  La liste des transferts des recettes minières et pétrolières durant 2021 aux différentes entités de l'Etat, communes, collectivités, et fonds spécifique n'est pas encore communiquée par la DGCPT.	FGIS et DGCPT	Cette situation ne permet pas l'implémentation exhaustive de l' <b>Exigence 5.3</b> sur la Gestion des revenus et des dépenses du secteur extractif ainsi que l' <b>Exigence 5.2</b> relative aux transferts infranationaux.									
La DGMG a déclaré des recettes provenant du secteur minier pour un montant total de 20 091 millions FCFA durant 2021 représentant 3% des recettes extractives telle que présentée ci-dessous :	DGMG	En l'absence de désagrégation des recettes de la DGMG, nous n'avons pas pu avoir une assurance de l'inexistence de doublons devant être traités pour l'analyse de la matérialité. Les recette de la DGMG n'ont pas de ce fait été considérée dans l'analyse de la matérialité.  La disponibilité du détail des paiements spécifiques aux secteur minier désagrégé									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">en million FCFA %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DGH</td> <td>530 343</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>DGI</td> <td>177 476</td> <td>23%</td> </tr> </tbody> </table>		en million FCFA %		DGH	530 343	70%	DGI	177 476	23%		
	en million FCFA %										
DGH	530 343	70%									
DGI	177 476	23%									

Limitations concernant le cadrage ITIE Gabon 2021	les données de	Entité	Impact sur l'étude de cadrage
DGDDI	33 382	4%	par entreprise est critique pour le respect de l' <b>Exigence 4.1.d</b> qui requiert des entités déclarantes de l'État percevant des revenus significatifs des entreprises minières de procéder à une divulgation exhaustive de ces revenus conformément au champ d'application convenu.
DGMG	20 092	3%	
<b>Total</b>	<b>761 293</b>	<b>100%</b>	
Cependant la liste de ces recettes n'est pas désagrégée par entreprise extractive tel que détaillé en Section 4.3.1.1 du présent rapport.			
Nous avons noté que la liste des permis communiqué par la DGH n'incluent pas certaines données telles que la date d'attribution, validité, référence/arrêté d'octroi.		DGH	La compilation de ces informations au niveau du registre des permis est essentielle pour implémentation de l'Exigence 2.3 requérant que le système de registre public contienne les données sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le ou les détenteur(s) de permis ;</li> <li>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</li> <li>iii. La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;</li> <li>iv. le type de minéral objet du permis.</li> </ul>
L'état des participations directes et indirectes de l'Etat dans les sociétés extractives durant 2021, n'est pas disponible.		DGH DGMG	et Cette situation ne permet pas le recensement exhaustif des participations de l'Etat afin de couvrir les données requises par conformément à l' <b>Exigence 2.6</b> et afin de permettre au GMP de l'ITIE Gabon d'apprécier tout ajustement nécessaire au périmètre de conciliation.
Absence de données ou suivi documenté sur secteur minier artisanal et à petite échelle au Gabon.		DGMG	L'absence d'étude récente sur la contribution du secteur minier artisanal dans l'économie du Gabon ne permet pas au GMP de l'ITIE Gabon d'apprécier l'importance et la taille de ce secteur conformément à l' <b>Exigence 6.3.a</b> .

Une liste des documents non encore partagés figure à l'annexe 1 de ce rapport.

## 2.3 Principales conclusions

Ce résumé présente les principales conclusions de notre étude de cadrage :

- (i) l'analyse des recettes extractives perçues au cours de l'année fiscale 2021 montre que la Direction de la fiscalité pétrolière perçoit selon la DGH environ 72 % du total des recettes publiques reçues des secteurs extractifs:

Entités gouvernementales	Revenus en FCFA	%
DGH	530 343 277 052	72%
DGI	177 475 851 074	24%
DGDDI	33 382 266 681	5%
<b>Total (*)</b>	<b>741 201 394 807</b>	<b>100%</b>

(\*) Ces recettes n'incluent pas celles déclarées par la DGMG pour faute de désagrégation comme détaillé en Section 4.3.1 de ce rapport.

- (ii) l'analyse des recettes extractives perçues au cours de l'année 2021 montre que le secteur pétrolier a contribué à hauteur de 87 % aux recettes totales du gouvernement provenant des secteurs extractifs :

Secteur	Revenus en FCFA	%
Pétrolier	648 037 976 142	87%
Minier	93 163 418 665	13%
<b>Total</b>	<b>741 201 394 807</b>	<b>100%</b>

- (iii) Sur la base de ces structures de revenus, nous recommandons d'inclure toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2021 et qui ont effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité de 20 milliards de FCFA afin de couvrir au moins 90% du total des paiements en 2021. Le détail de détermination du seuil de matérialité est présenté en Section 4.4 de ce rapport.

Nous recommandons ainsi que 91,15% des recettes publiques du secteur extractif soient incluses dans le périmètre de conciliation pour l'année fiscale 2021. Ceux-ci sont détaillés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intervalle de contribution par entreprise en FCFA	Nombre de sociétés par intervalle	Contribution par intervalle en million de FCFA	%	Nombre cumulé des sociétés	% cumulé
Supérieur 100 000 millions	2	282 255	38,08%	2	38,08%
Entre 50 000 et 100 000 millions	4	300 598	40,56%	6	78,64%
Entre <b>20 000</b> et 50 000 millions	3	92 785	12,52%	<b>9</b>	<b>91,15%</b>
Entre 2 000 et 20 000 millions	8	60 271	8,13%	17	99,29%
Entre 200 et 2 000 millions	7	4 244	0,57%	24	99,86%
Entre 50 et 200 millions	7	799	0,11%	31	99,97%
Entre 10 et 50 millions	9	211	0,03%	40	99,99%
Entre 1 et 10 millions	8	36	0,00%	48	100,00%
Entre 0 et 1 million	5	2	0,00%	53	100,00%
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>741 201</b>	<b>100%</b>		

Nous recommandons par ailleurs, aussi d'inclure dans le périmètre de conciliation les deux sociétés d'Etat à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM) deux sociétés d'Etat respectivement dans le secteur pétrolier et minier sans tenir compte d'un quelconque seuil de matérialité. Sur cette base, un total de 10 entreprises extractives seraient retenues dans le périmètre de conciliation pour 2021. Ces entreprises sont présentées comme suit :

N°	Société	Secteur
1	Gabon Oil Company GOC	Pétrolière
2	PERENCO OIL & GAS GABON	Pétrolière
3	MAUREL ET PROM	Pétrolière
4	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	Minière
5	TotalEnergie EP GABON	Pétrolière
6	Assala Gabon Energy	Pétrolière
7	TULLOW OIL Gabon	Pétrolière
8	VAALCO GABON SA	Pétrolière
9	ADDAX	Pétrolière
10	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	Minière

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres entreprises pétrolières et minières non retenues dans le périmètre de réconciliation 2021 et dont la contribution individuelle est inférieure à **20 000 millions FCFA**, sont prises en compte dans le Rapport ITIE 2021

à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques tel que détaillé en Section 4.4 du présent rapport. La liste de ces entreprises objet de déclaration unilatérale figure dans l'annexe 6 de ce rapport.

- (iv) Vue les limitations détaillées en Section 2.2 de présent rapport, nous recommandons d'inclure les flux de paiement suivants dans le périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité pour l'année fiscale 2021 ° :

N°	Payment flows	Société Extractive	Entités gouvernementales
<b>Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)</b>			
1	Part d'huile de l'Etat	✓	✓
2	Part du gaz de l'Etat	✓	✓
3	Autre prélèvement de production	✓	✓
<b>Provisions légales</b>			
1	PID (Dotation 2021)	✓	✓
2	PIH (Dotation 2021)	✓	✓
3	Autres Provisions (Dotation 2021)	✓	✓
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>			
1	Bonus de signature	✓	✓
2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	✓	✓
3	CONTRÔLE FISCAUX RECETTES DOMANIALES (Pénalité RMP)	✓	✓
4	Discounts	✓	✓
5	Dividendes	✓	✓
6	Revenus du pipe 18 pouces	✓	✓
7	RMP Gaz	✓	✓
8	RMP Huile	✓	✓
9	Ventes Etat Gaz	✓	✓
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>			
1	Droits Fixes Mines	✓	✓
2	Droits Fixes Carrières	✓	✓
3	Droits Fixes Habilitations	✓	✓
4	Redevances superficielles Recherche	✓	✓
5	Redevances superficielles Exploitation	✓	✓
6	Redevances superficielles Carrières	✓	✓
7	Redevance Minière Proportionnelle	✓	✓
8	Taxes d'Extraction	✓	✓
9	Taxes de Commercialisation	✓	✓
10	Amendes	✓	✓
<b>Société Équatoriale des Mines (SEM)</b>			
1	Dividendes	✓	✓
<b>Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)</b>			
1	Droit de douane import (DDI)	✓	✓
2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	✓	✓
3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	✓	✓
4	Droit d'accise (DAC)	✓	✓
5	Taxe spécifique (TSP)	✓	✓
6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	✓	✓
7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	✓	✓
8	Prélèvement OHADA (OAD)	✓	✓
9	Droit de sortie (DSO)	✓	✓
10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	✓	✓
11	Précompte IRPP (PIR)	✓	✓
12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	✓	✓
13	Redevance scanner (RDS)	✓	✓
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>			
1	Acte soumis aux droits fixes	✓	✓
2	Autres produits et taxes	✓	✓

N°	Payment flows	Société Extractive	Entités gouvernementales
3	Autres produits miniers	✓	✓
4	Contrib. foncière des propriétés bâties	✓	✓
5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	✓	✓
6	Contribution a la formation professionnelle	✓	✓
7	Contribution des patentes	✓	✓
8	Contribution spéciale de solidarité nationale	✓	✓
9	Domaines miniers (manganèse)	✓	✓
10	Fonds national de l'habitat	✓	✓
11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	✓	✓
12	Impôt sur les sociétés minières	✓	✓
13	Impôt sur les sociétés pétrolières	✓	✓
14	IRPP (autres revenus)	✓	✓
15	Les revenus sur salaires	✓	✓
16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
17	Pénalités de recouvrement	✓	✓
18	Précompte TVA Trésor	✓	✓
19	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	✓	✓
20	R.C.M assimilée (redressement)	✓	✓
21	R.C.M autres participations	✓	✓
22	Redevance superficielle	✓	✓
23	Retenue a la source	✓	✓
24	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	✓	✓
25	Taxe forfaitaire d habitation	✓	✓
26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	✓	✓
27	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
28	Taxe sur les carrières	✓	✓
<b>Dépenses environnementales</b>			
1	Dépenses environnementales obligatoires		✓
2	Dépenses environnementales volontaires		✓
<b>Dépenses sociales</b>			
1	Dépenses sociales obligatoires		✓
2	Dépenses sociales volontaires		✓
<b>Paiements infranationaux</b>			
1	Autres paiements à d'autres agences gouvernementales		✓
<b>Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc</b>			
1	Total budget de l'engagement / travaux		✓
2	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021		✓
3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021		✓

Nous proposons aussi d'inclure tout autre flux de paiement significatifs tel que préconisé par l'alinéa viii de l'Exigence 4.1.c. Nous proposons que ces autres paiements soient rapportés par les sociétés lorsqu'elles sont supérieures à **37 millions FCFA** tel que déterminé en paragraphe (v) suivant ci-dessous.

Le détail de détermination de ces flux de paiement est présenté en Section 4.3 du présent rapport.

- (v) Nous recommandons que la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques, soit fixée par le GMP à 5% du total des recettes extractives estimé à 741 201 millions FCFA telles que déclarées par les administrations publiques.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, nous recommandons de fixer le seuil à hauteur **37 millions FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

- (vi) Il résulte de la détermination du périmètre des flux de paiements et des secteurs déterminés ci-dessus, que la liste des principales entités gouvernementales responsables de la collecte des recettes du secteur extractif soit résumée comme suit ° ;

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Trésor public	✓	✓
Direction Générale des Impôts	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

- (vii) En plus de la déclaration des paiements et recettes indiqués ci-dessus, les entités déclarantes seront tenues de divulguer d'autres informations non liées aux revenus conformément aux exigences de l'ITIE, comme résumé ci-dessous :

Informations non liées aux revenus	Exigence	Entreprise Extractive	Entité Gouvernementale
Cadre juridique et fiscalité au Gabon	2.1		✓
Octroi des permis et des contrats dans le secteur extractif gabonais	2.2		✓
Registre des permis et contrats dans les secteur miniers et pétrolier au Gabon	2.3		✓
Politique du gouvernement gabonais sur la divulgation des contrats et des permis	2.4	✓	✓
Propriété effective des sociétés opérantes au Gabon	2.5	✓	✓
Participation de l'État gabonais dans le secteur extractif	2.6	✓	✓
Un aperçu du secteur extractif gabonais, y compris toutes les activités d'exploration importantes dans le pays	3.1		✓
Données de la production du pays	3.2	✓	✓
Données sur les exportations	3.3	✓	✓
Affectation des revenus et répartition des revenus provenant du secteur extractif gabonais	5.1		✓
Transferts infranationaux	5.2		✓
Impact environnemental	6.3		✓
Contribution du secteur extractif à l'économie gabonaise	6.3	✓	✓

Une liste détaillée des informations non fiscales à inclure est présentée à la section 4.6 du présent rapport.

### 3 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE

Les travaux réalisés pour la réalisation de cette étude de cadrage ont respecté les étapes suivantes :

#### 3.1 Objectif de l'étude de cadrage

L'objectif de cette étude est de définir le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon pour l'année fiscale 2021 et qui doit être soumis au GMP de l'ITIE Gabon pour approbation.

Le champ d'application de la divulgation ITIE est l'une des étapes clés que le Groupe multipartite de l'ITIE Gabon doit prendre en compte avant de préparer le rapport de l'ITIE Gabon.

Pour être efficaces et conformes, les rapports ITIE doivent être en les temps, fiables, complets et exhaustif. La définition du champ d'application de l'ITIE est essentielle pour s'assurer que le rapport ITIE Gabon respecte ces Exigences ITIE. L'étude de cadrage comprend :

- ✓ définir la période fiscale de déclaration;
- ✓ déterminer les flux de recettes importantes de chaque composantes du secteur extractif (pétrole, gaz et mines).
- ✓ décider quelles entreprises extractives et quelles agences gouvernementales seraient incluses dans le processus ;
- ✓ préparer le modèle de rapportage à utiliser par les entités déclarantes ; et
- ✓ proposer des procédures d'assurance qualité pour assurer la crédibilité des données transmises par les entités déclarantes.

Sauf limitations détaillées en Section 2.2 de ce rapport, nous avons effectué une analyse préliminaire, afin de° :

- ✓ obtenir une bonne compréhension des ressources et des industries extractives du Gabon ;
- ✓ examiner les pratiques d'audit en vigueur pour les entreprises et les agences gouvernementales dans le pays ;
- ✓ examiner les données existantes pour la période pertinente afin de déterminer les flux de revenus significatifs ;
- ✓ définir le seuil de matérialité des flux de revenus à couvrir dans le rapport ITIE Gabon ;
- ✓ identifier les entreprises extractives qui effectuent des paiements importants dans le cadre des flux de revenus importants convenus ; et
- ✓ identifier les agences gouvernementales, y compris celles au niveau infranational, qui collectent des recettes matérielles dans le cadre des flux de revenus significatifs convenus.

#### 3.2 Recherche, recensement des données et analyse de l'information collectée

Dans le cadre de la phase préliminaire, nous avons obtenu des données quantitatives et qualitatives qui ont constitué la base de nos travaux d'appréciation de la matérialité et la délimitation du périmètre dont les conclusions sont présentées au niveau de la Section 2.5 du présent rapport. Les principaux documents ainsi que leurs sources se détaillent comme suit :

N°	Description	Reçu (oui/non)
<b>Direction Generale des Hydrocarbures (DGH)</b>		
1	L'état des revenus de 2021 perçus auprès des sociétés pétrolières détaillé par société et par type de revenu (sans aucune exclusion dans le périmètre des entreprises/taxes). La DGH doit inclure également le NIF de chaque société	Oui

N°	Description	Reçu (oui/non)
2	Tous les revenus en nature provenant du secteur extractif collectés courant 2021.	Oui
3	Part de l'Etat au titre de partage de production et le détail de commercialisation du brut de l'Etat	Oui
4	Le coût pétrolier par société, par permis, par nature de coût (Développement, exploitation, variation de stock, frais généraux...) pour 2021.	Oui
5	L'état des participations directes et indirectes de l'Etat dans les sociétés extractives au 31/12/2021.	Oui
6	Les nouveaux projets et permis/licences octroyés en 2021.	Oui
7	Les nouveaux projets et permis/licences octroyés en 2021.	Oui
8	La liste des permis/licences cédés ou transférés en 2021.	Oui
9	La liste des permis pétroliers valides au 31/12/2021.	Oui
10	Les lois et réglementations portant sur secteur extractif en vigueur en 2021.	Oui
11	Les procédures appliquées et dossiers des appels d'offres pour les contrats/licences/permis octroyés en 2021.	Oui
12	Les statistiques sur la production et les exportations du pétrole et du gaz de 2021..	Oui
13	La carte des gisements/exploitations pétrolières du Gabon.	Partiellement
14	Un exemplaire type récent d'un Contrat de Partage de Production (CPP).	Oui
15	La liste des bonus de signature perçus en 2021	Oui
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>		
1	L'état des revenus de 2021 perçus auprès des sociétés minières détaillé par société et par type de revenu (sans aucune exclusion dans le périmètre des entreprises/taxes). La DGMG inclure également le NIF de chaque société.	Oui
2	Tous les revenus en nature provenant du secteur extractif collectés courant 2021.	Oui
3	La liste des permis/licences miniers valides au 31/12/2021.	Oui
4	L'état des gisements en construction et en exploitation	Oui
5	La liste des permis/licences cédés ou transférés en 2021.	Oui
6	Les lois et réglementations portant sur le secteur extractif en vigueurs en 2021.	Oui
7	Les procédures appliquées ainsi que dossiers des appels d'offres des contrats / licences / permis octroyés en 2021.	Oui
8	Les statistiques sur la production et les exportations des minerais de 2021.	Oui
10	La carte des gisements/exploitations minières du Gabon.	Oui
14	La liste des permis octroyés en 2021 répartie par type de licence/permis.	Oui
15	Un état récapitulatif du nombre des permis/licences valides au 31/12/2021 répartis par type.	Oui
17	Participation de l'Etat dans les exploitations minières	Oui
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>		
1	Une extraction des revenus perçus des sociétés extractives en 2021 (sociétés minières et pétrolières) détaillés par société et par taxe (sans aucune exclusion dans le périmètre des taxes et des entreprises). La DGI doit inclure également le NIF de chaque société.	Oui
<b>Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI)</b>		
1	Liste des revenus perçus (tout flux de paiement perçus) des entités extractives en 2021 (entités minières et pétrolières ...) détaillés par société et par taxe (sans aucune exclusion dans le périmètre des taxes et des entreprises). La DGDDI est demandée d'inclure également le NIF de chaque société.	Oui
2	Le détail (montant période motif...) de toute taxation à l'encontre des sociétés extractives.	Oui
3	La liste des exportations en 2021 (en volume et en valeur) réparties par entité extractive, produits/minerais et pays destinataire.	Oui
4	La valeur du total des exports du pays durant 2021.	Oui
<b>Direction Générale du Budget et des Finances Publiques (DGBFiP)</b>		
1	La liste des réformes en cours, spécifiquement celles qui touchent le secteur minier et le secteur pétrolier au Gabon	Oui
<b>Direction Générale de l'Économie et de la Politique Fiscale (DGECPF)</b>		
1	Tableau de bord de l' Economie	Oui
2	DGEPF PIB Emploi, Production, Exportation du secteur extractif 2019-2021 ITIE	Oui
<b>Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)</b>		

N°	Description	Reçu (oui/non)
2	L'état des revenus de 2021 perçus auprès des sociétés extractives (minières et pétrolières) détaillé par société et par type de revenu (sans aucune exclusion dans le périmètre des entreprises/taxes).	Partiellement

Certains documents ont été obtenus lors des réunions conduites avec les parties prenantes et d'autres ne sont pas encore disponibles tel qu'indiqué dans la Section 2.2 du présent rapport.

Nous avons examiné l'ensemble des textes légaux régissant le secteur extractif afin de recenser° :

- les impôts, taxes et flux non fiscaux payables par les entreprises extractives ;
- les paiements et transferts infranationaux entre les entités nationales et infranationales;
- la nature et la base d'imposition des impôts et taxes payables par les entreprises extractives ;
- les titres extractifs en vigueur et les détenteurs de ces titres ;
- les entités perceptrices des impôts et taxes payables par les entreprises extractives ;
- les entreprises du portefeuille de l'Etat ; et
- les pratiques d'audit et d'assurance qui sont applicables aux entreprises et des entités de l'Etat participant au processus de déclaration.

Nous avons également examiné les données chiffrées et les statistiques sur le secteur extractif ainsi que les documents et procédures relatifs à :

- la politique sectorielle pour le secteur extractif,
- l'enregistrement et l'octroi des titres miniers ;
- le recouvrement et liquidation des recettes fiscales provenant du secteur extractif ; et
- au processus budgétaire et la distribution des revenus.

### 3.3 Compilation des données statistiques sur l'industrie extractive

Afin de recenser tous les flux de paiements et les entités publiques et privées du secteur extractif, nous avons procédé aux compilations et vérifications suivantes :

- Rapprochement des sociétés issues des listes des permis pétroliers, miniers et transport présentés au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport avec la liste des entreprises communiquée aux différentes administrations publiques et les organismes collecteurs opérant dans les secteurs suivants : minier, pétrolier et transport ;
- Consolidation des revenus perçus par les différentes administrations publiques par nature de flux et par société ;
- Calcul du poids relatif à chaque flux de paiement et chaque entité par rapport au total de revenu du secteur extractif ; et
- Examen analytique des revenus communiqués et les rapprochant avec d'autres sources de données chaque fois où cela est possible.

### 3.4 Analyse de la matérialité et proposition du périmètre ITIE

L'étude de cadrage pour l'année 2021 définit les secteurs à couvrir, les flux de paiements à déclarer, les entreprises extractives ainsi que les entités de l'Etat qui devront soumettre une déclaration.

Pour la définition le périmètre de l'ITIE Gabon, nous avons procédé à :

- L'analyse de la contribution relative à chaque flux et à chaque société par rapport au total des revenus extractifs de la période ;
- La proposition du seuil de matérialité pour les travaux de conciliation en fonction du taux de couverture jugé acceptable dans le contexte du pays ;
- La proposition des flux à retenir en se basant sur les dispositions de l'Exigence ITIE 4.1 et sur l'approche de sélection proposée dans la présente étude ;
- La proposition des entreprises devant faire une déclaration en se basant sur les dispositions de l'Exigence ITIE 4.1 et sur le seuil de matérialité proposé dans la présente étude ; et
- La détermination des entités de l'Etat devant faire une déclaration en se basant sur le périmètre proposé des entreprises extractives et des flux de paiement.

## 4 CHAMP D'APPLICATION PROPOSÉ DU RAPPORT ITIE GABON

### 4.1 Année fiscale du rapport ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.8)

L'exigence 4.8 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Il appartient aux pays mettant en oeuvre l'ITIE de publier des informations de manière régulière et en temps voulu, conformément à la Norme ITIE et au plan de travail convenu (1.5). Le groupe multipartite aura à définir l'exercice comptable correspondant aux divulgations ITIE qu'il est tenu de faire. Les données ne doivent pas porter sur des exercices antérieurs aux deux derniers exercices comptables écoulés (par exemple, les informations relatives à l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 doivent être publiées au plus tard le 31 décembre 2020)..

Le rapport ITIE du Gabon objet de cette étude concerne l'année fiscale 2021 qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2021.

### 4.2 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, le GMP a convenu que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- par entreprise ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation 2021 ;
- par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- par projet (pétrolier, minier).

Pour ce faire, nous proposons l'adoption de la définition normative du « projet » à savoir : « un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le groupe multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet. »

### 4.3 Divulgation exhaustive des taxes et des revenus du secteur extractif du Gabon (Exigence ITIE 4.1)

L'exigence 4.1 (b) de la norme ITIE stipule que : " Le groupe multipartite devra convenir des paiements et des revenus devant être considérés comme significatifs et donc être déclarés, en adoptant des définitions et des seuils de matérialité adéquats. Les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou leur déclaration inexacte peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité des divulgations. Une description de chaque flux de revenus devra être faite, accompagnée des définitions et seuils de matérialité qui s'y rapportent. Pour établir les définitions et seuils de la matérialité, le groupe multipartite devra évaluer les flux de revenus par rapport à la totalité des revenus. Le groupe multipartite devra documenter les options considérées et les raisons du choix des définitions et des seuils".

### 4.3.1 Flux des paiements du secteur extractif au Gabon

Au cours de la phase de cadrage, nous avons tenu des réunions avec les entités gouvernementales qui gère les secteur pétrolier et minier ainsi ceux qui recevaient des flux de trésorerie des entreprises pétrolières et minières. La DGCPT n'a pas encore été en mesure de produire la liste exhaustive des recettes de l'Etat provenant des entreprises minières et pétrolière. Nous avons pu obtenir la liste des recettes liées au secteur extractif pour l'exercice 2021 de la part de la DGI, DGDDI et DGH et qui sont résumés dans le tableau ci-dessous° :

Entités gouvernementales	Revenus en FCFA	%	% Cumulé
Flux des recettes spécifiques au secteur extractif gabonais (DGH) (*)	530 343 277 052	72%	72%
Flux des recettes fiscales (DGI et DGDDI)	210 858 117 755	28%	100%
<b>Total (*)</b>	<b>741 201 394 807</b>	<b>100%</b>	

(\*) Ces recettes n'incluent pas celles déclarées par la DGMG pour faute de désagrégation comme indiqué ci-dessous dans la Section 4.3.1.1 de ce rapport.

Nous notons que les recettes spécifiques au secteur extractif, déclarées par la DGH couvrent 72% du total des recettes extractives.

Les recettes perçues par les entités gouvernementales susmentionnées dans le secteur pétrolier et minier sont détaillées par flux de paiement en Annexe 3 du présent rapport.

#### 4.3.1.1 Flux de paiement spécifiques au secteur extractif gabonais (Exigence ITIE 4.1.c)

L'exigence 4.1.c de l'ITIE stipule que les flux de revenus suivants, spécifiques aux secteurs minier, pétrolier et gazier, devront être inclus:

- Part de l'État hôte dans la production (tel que bénéfices pétroliers);
- Part des entreprises d'État dans la production;
- Impôt sur les bénéfices;
- Redevances (royalties);
- Dividendes;
- Primes (par exemple, prime de signature, de découverte, ou de production);
- Droits et frais de licence, frais de location, frais d'entrée et autres contreparties pour l'octroi des licences et/ou concessions;
- Tout autre paiement ou gain significatif perçu par l'État.

Le cadre institutionnel du pétrole et des mines comprend les quatre institutions énumérées ci-dessous qui sont responsables des activités pétrolières et minières au Gabon. Il s'agit de :

- la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), qui est responsable de la réglementation du secteur, la formulation des politiques, de la promotion des investisseurs et de l'octroi des licences ;
- la Gabon Oil Company (GOC), qui est l'entreprise d'Etat opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon et qui est responsable de la collecte et la commercialisation de la part de l'Etat en brut, et des aspects commerciaux de l'ensemble de la chaîne de valeur pétrolière.
- la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), qui est responsable de la réglementation du secteur, la liquidation des droits et taxes et la formulation des politiques, de la promotion des investisseurs et de l'octroi des licences ;
- la Société Equatorial des Mines (SEM), qui est l'entreprise d'Etat opérant dans le secteur des mines au Gabon et qui est responsable de la collecte des dividendes provenant des participations de l'Etat dans les sociétés minières, et le stockage de l'or en brut, ainsi que son activité en tant que société minière.

Au cours de la phase de cadrage, nous avons tenu des réunions avec ces entités gouvernementales afin d'identifier les flux de revenus spécifiques au secteur pétrolier et minier à inclure dans le périmètre de réconciliation.

**(a) Aperçu des paiements liquidés par la DGH et perçus par la DGCPT**

La Direction des Recettes Pétrolière au niveau de la Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) est chargée de collecter les recettes fiscales auprès des sociétés pétrolières et gazières qui sont liquidés par la DGH. Les recettes de la DGCPT provenant du secteur pétrolier et gazier au cours de l'exercice 2021 tel que a été déclarées par la DGH se résume comme suit :

N°	Nature du flux	Revenus en FCFA	%	% Cumulé
1	RMP Huile	275 781 317 011	52%	52%
2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	128 791 885 433	24%	76%
3	Bonus	99 866 426 455	19%	95%
4	Dividendes	13 638 074 477	3%	98%
5	Ventes Etat Gaz	7 579 120 724	1%	99%
6	Revenus du pipe 18 pouces	1 898 565 219	0%	99%
7	RMP Gaz	1 286 225 780	0%	100%
8	CONTRÔLE FISCAUX RECETTES DOMANIALES(Penalité RMP)	1 051 084 539	0%	100%
9	Discounts	450 577 414	0%	100%
<b>Total</b>		<b>530 343 277 052</b>	<b>100%</b>	

Nous notons que trois (3) flux de paiement couvent 95% du total des recettes spécifiques au secteur pétrolier.

Cependant, compte tenu des limitations détaillées en Sections 2.2 du présent rapport et principalement la non disponibilité de la liste exhaustive des recettes de la DGCPT, nous recommandons d'inclure les neuf (9) flux de revenus ci-dessus dans le périmètre de réconciliation du secteur pétrolier et gazier pour l'exercice 2021 sans appliquer de seuil de matérialité.

**(b) Aperçu des paiements spécifiques déclarés par la DGMG**

La DGMG a déclaré par ailleurs des recettes provenant du secteur minier pour un montant total de 20 091 198 071 FCFA sans qu'ils ne soient désagrégées par entreprise extractive. Nous n'avons pas pu de ce fait concilier ces recettes à celles déclarées par la DGI afin d'avoir une assurance de l'inexistence de doublons devant être traités pour l'analyse de la matérialité. Il n'a pas été ainsi possible d'intégrer les recettes de la DGMG dans l'analyse de la matérialité pour déterminer le périmètre de conciliation.

Les recettes déclarées par la DGMG provenant du secteur minier au cours de l'exercice 2021 se résume comme suit :

N°	Nature du flux	Revenus en FCFA	%	% cumulé
1	Redevance Minière Proportionnelle	18 816 373 948	94%	94%
2	Redevances superficiaires Exploitation	414 606 000	2%	96%
3	Taxes d'Extraction	310 704 133	2%	97%
4	Droits Fixes Mines	222 413 122	1%	98%
5	Redevances superficiaires_Carières	160 500 000	1%	99%
6	Droits Fixes Carières	86 600 000	0%	100%
7	Redevances superficiaires Recherche	44 133 440	0%	100%
8	Taxes de Commercialisation	28 267 428	0%	100%
9	Droits Fixes Habilitations	7 000 000	0%	100%
10	Amendes	600 000	0%	100%
	<b>Total</b>	<b>20 091 198 071</b>	<b>100%</b>	

Nous notons que la Redevance Minière Proportionnelle contribue à elle seule à 94% des recettes déclarées par la DGMG.

Cependant, compte tenu des limitations détaillées en Sections 2.2 du présent rapport, nous recommandons d'inclure les dix (10) flux de revenus ci-dessus dans le périmètre de réconciliation du secteur minier pour l'exercice 2021 sans appliquer de seuil de matérialité.

#### 4.3.1.2 Flux de recettes fiscales (Exigence ITIE 4.1.b)

Les flux des recettes fiscales se résument comme suit :

Entités gouvernementales	Revenus en FCFA	%
Flux des recettes déclarés par la DGI (a)	177 475 851 074	84%
Flux des recettes déclarés par la DGDDI (b)	33 382 266 681	16%
<b>Total (*)</b>	<b>210 858 117 755</b>	<b>100%</b>

#### (a) Aperçu des paiements à la DGI

La Direction Générale des Impôts est chargée de collecter les recettes fiscales de droit commun auprès des sociétés pétrolières et minières. Les recettes de la DGI provenant du secteur pétrolier et minier au cours de l'exercice 2021 se résume comme suit :

N°	Nature du flux	Revenus en FCFA	%	% cumulé
1	Impôt sur les sociétés pétrolières	54 728 444 081	31%	31%
2	Impôt sur les sociétés minières	48 701 622 599	27%	58%
3	Les revenus sur salaires	25 395 447 615	14%	73%
4	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	13 849 621 826	8%	80%
5	R.C.M autres participations	9 596 776 983	5%	86%
6	Retenue à la source	9 121 970 827	5%	91%
7	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	6 778 619 915	4%	95%
8	Redevance superficiaire	2 188 040 448	1%	96%
9	Domaines miniers (manganèse)	1 615 491 490	1%	97%

N°	Nature du flux	Revenus en FCFA	%	% cumulé
10	IRPP (autres revenus)	1 306 596 637	1%	98%
11	Fonds national de l'habitat	1 113 823 087	1%	98%
12	Autres produits miniers	898 325 488	1%	99%
13	Contrib. foncière des propriétés bâties	470 386 523	0%	99%
14	Contribution spéciale de solidarité nationale	421 145 825	0%	99%
15	Taxe sur la valeur ajoutée	304 865 356	0%	99%
16	Taxe sur les carrières	220 735 653	0%	100%
17	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	195 008 883	0%	100%
18	Précompte TVA trésor	162 726 325	0%	100%
19	Pénalités de recouvrement	143 678 204	0%	100%
20	Contribution a la formation professionnelle	132 313 577	0%	100%
21	R.C.M (dividendes, jetons, tantième)	72 146 437	0%	100%
22	Contribution foncière des propriétés non bâties	17 512 285	0%	100%
23	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	9 798 969	0%	100%
24	Contribution des patentes	9 432 872	0%	100%
25	Autres produits et taxes	6 814 296	0%	100%
26	Taxe forfaitaire d habitation	6 690 879	0%	100%
27	Acte soumis aux droits fixes	4 136 250	0%	100%
28	R.C.M assimilé (redressement)	3 677 744	0%	100%
<b>Total</b>		<b>177 475 851 074</b>		

Nous notons que six (6) flux de paiement couvrent 91% du total des recettes de la DGI perçu du secteur extractif.

Cependant, compte tenu des limitations détaillées en Sections 2.2 du présent rapport et principalement la non disponibilité de la liste exhaustive des recettes de la DGCPT, nous recommandons d'inclure les vingt-huit (28) flux de revenus ci-dessus dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2021 sans application de seuil de matérialité.

#### ***(b) Aperçu des paiements à la DGDDI***

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) est chargée de collecter les recettes fiscales douanières auprès des sociétés pétrolières et minières. Les recettes de la DGI provenant du secteur pétrolier et minier au cours de l'exercice 2021 se résume comme suit :

N°	Nature du flux	Revenus en FCFA	%	% Cumulé
1	Droit de douane import (DDI )	12 001 815 610	36%	36%
2	Droit de sortie (DSO)	9 649 714 834	29%	65%
3	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 929 517 558	6%	71%
4	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	206 404 135	1%	71%
5	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	185 029 274	1%	72%
6	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	165 299 662	0%	72%
7	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	109 945 674	0%	73%
8	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	83 054 114	0%	73%
9	Droit d'accise (DAC)	36 411 614	0%	73%
10	Taxe spécifique (TSP)	23 131 663	0%	73%
11	Prélèvement OHADA (OAD)	13 513 917	0%	73%

N°	Nature du flux	Revenus en FCFA	%	% Cumulé
12	Redevance scanner (RDS)	2 496 420	0%	73%
13	Précompte IRPP (PIR)	19 593	0%	73%
14	Autres non désagrégé par taxe	8 975 912 613	27%	100%
<b>Total</b>		<b>33 382 266 681</b>	<b>100%</b>	

La DGDDI a déclaré des recettes du secteur extractifs pour un montant total de 8 975 912 613 FCFA sans qu'elles ne soient désagrégé par flux de paiement. Ces recettes non désagrégées représentent 27% des recettes totales de la DGDDI provenant du secteur extractif.

Cependant, compte tenu des limitations détaillées en Sections 2.2 du présent rapport et principalement la non disponibilité de la liste exhaustive des recettes de la DGCP, nous recommandons d'inclure les quatorze (14) flux de revenus ci-dessus dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2021 sans application de seuil de matérialité.

### 4.3.2 Autres flux de paiement à divulguer par les entreprises extractives

#### 4.3.2.1 Dépenses environnementales des entreprises extractives (Exigence ITIE 6.1)

##### (i) Dépenses environnementales obligatoires (Exigence 6.1.b de l'ITIE)

L'exigence 6.1 b stipule que ; Si la loi, une réglementation ou un contrat régissant l'investissement extractif exige que les entreprises versent à l'État des paiements significatifs relatifs à l'environnement, ces paiements doivent être divulgués.

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation contractuelle de contribuer au Fonds Pour l'Atténuation des Impacts de l'Activité Pétrolière sur l'Environnement. Les versements s'effectueront conformément aux instructions de la DGH dans un compte ouvert par l'Etat au Trésor Public, à la Caisse de Dépôts et Consignations ou dans tout autre établissement financier établi au Gabon et dont l'Etat reste titulaire.

Nous recommandons la divulgation des dépenses environnementales à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

##### (ii) Dépenses environnementales volontaires (Exigence 6.1.d de l'ITIE)

L'exigence 6.1.d de l'ITIE stipule que le GMP est encouragé à développer un processus de déclaration lorsqu'il convient que les dépenses et transferts environnementaux volontaires sont significatifs.

Nous recommandons d'inclure les données sur les dépenses environnementales volontaires du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Ces flux de paiement se résument comme suit :

Désignation
Dépenses environnementales obligatoires
Dépenses environnementales volontaires

#### 4.3.2.2 Dépenses sociales des entreprises extractives (Exigence ITIE 6.1)

##### (i) Dépenses sociale obligatoire

L'exigence 6.1.a de l'ITIE stipule que : Si des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État relatif à l'investissement extractif, les pays mettant en l'ITIE doivent les divulguer.

Nous recommandons d'inclure les données sur les dépenses sociales obligatoires (en numéraire et en nature) dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

#### Dépenses sociales volontaires

Dépenses sociales obligatoires (en numéraire)

Dépenses sociales obligatoires (en nature)

Par ailleurs, les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont la responsabilité contractuelle d'effectuer° :

- une contribution au mécanisme de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) à concurrence d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, réduit du montant de la redevance minière proportionnelle et de la part du Profit Oil revenant à l'Etat. Le montant de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) est affecté au financement des investissements ou au règlement des engagements financiers adaptés aux objectifs de diversification de l'économie nationale ; et
- une contribution au mécanisme de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures (PIH), à concurrence d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, réduit du montant de la redevance minière proportionnelle et de la part du Profit Oil revenant à l'Etat. Le montant de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures est affecté au financement des investissements ou au règlement des engagements financiers adaptés aux objectifs de développement de l'industrie des hydrocarbures.

Nous recommandons ainsi d'inclure les contributions aux PID et PIH dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des société pétrolière comme suit :

#### Provisions légales

PID (Dotation 2021)

PIH (Dotation 2021)

#### (ii) Dépenses sociales volontaires

La condition 6.1.d de l'ITIE stipule que le GMP est encouragé à développer un processus de déclaration lorsqu'il convient que les dépenses et transferts sociaux discrétionnaires sont significatifs.

Nous recommandons d'inclure les données sur les dépenses sociales volontaires dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

#### Dépenses sociales volontaires

Dépenses sociales volontaires (en numéraire)

Dépenses sociales volontaires (en nature)

#### 4.3.2.3 Vente de la part de production de l'État ou autres revenus perçus en nature (Exigence ITIE 4.2)

L'exigence 4.2 de la norme ITIE 2019 stipule que : Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources.

Nous recommandons que les informations sur la part de l'État dans la production ou les autres revenus perçus en nature au cours de l'exercice 2021 soient incluses dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des sociétés d'État la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM). Ces flux de paiement se résument comme suit :

Désignation
Part d'huile de l'Etat
Part du gaz de l'Etat
Autre prélèvement de production des sociétés minières

#### 4.3.2.4 Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

La norme ITIE 2019 stipule que : "Le groupe multipartite devra vérifier l'existence d'accords, ou d'ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. À cette fin, le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre parfaitement les conditions du contrat et des accords concernés, quelles sont les parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple travaux d'infrastructures) et la matérialité de tels accords comparativement aux contrats traditionnels.

Dans les cas où le groupe multipartite conclut que ces accords sont significatifs, il devra s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE rend compte de ces accords avec un niveau de détail et de ventilation d'information analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus. Le groupe multipartite est tenu d'adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations indiquées ci-dessus, conformément à l'Exigence 4.9".

Nous recommandons d'inclure des informations sur les fournitures d'infrastructure et les accords de troc dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Désignation	
Description du projet / travaux	
Lieu du projet / Travaux	
	Total budget de l'engagement / travaux
<b>Engagements</b>	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021
	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021
Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	

#### 4.3.2.5 Revenus de transport conformément (Exigence 4.4)

L'exigence 4.4 de la norme ITIE 2019 stipule que : Lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, il appartient aux gouvernements et aux entreprises d'État de les divulguer. Les données publiées doivent comporter un niveau de détail et de ventilation analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus (4.7). Le groupe multipartite est encouragé à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations sur les revenus provenant du transport, conformément à l'Exigence 4.9.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont invités à divulguer° :

- Les contrats les plus importants touchant au domaine des transports en décrivant: le produit; le(s) voie(s) de transport et les entreprises ou les entités publiques concernées, notamment les entreprises d'État qui participent au secteur des transports;
- Les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul °;
- Les tarifs et les volumes de matières premières transportées °;
- Les revenus perçus par les entités publiques et par les entreprises d'État, liés au transport du pétrole, du gaz et des minéraux.

Nous recommandons d'inclure des informations sur les accords de transport qui sont en vigueur durant l'année 2021 du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises de transport incluant SETRAG.

#### 4.3.2.6 Paiements infranationaux (Exigence ITIE 4.6)

La norme ITIE 2019 stipule que : " Il est demandé au groupe multipartite de déterminer si les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités infranationales de l'État sont significatifs. Si tel est le cas, le groupe multipartite est tenu de prendre des dispositions pour que les paiements des entreprises aux entités infranationales de l'État et la réception de ces paiements soient divulgués. Il veillera à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité de ces informations relatives aux paiements infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9".

Nous recommandons d'inclure les informations sur les paiements aux entités infranationales de l'État dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Désignation	Payé à
Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	Spécifier l'entité Gouvernementale bénéficiaire

#### 4.3.2.7 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

L'exigence 6.2 de la norme ITIE stipule que : Si la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les coentreprises.

Les dépenses quasi budgétaires incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires ou non.

Nous recommandons d'inclure des informations sur les dépenses quasi-budgétaires au cours de l'exercice 2021 par le biais d'une divulgation unilatérale de la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatorial des Mines (SEM), deux entreprises d'Etat détenue à 100 %. Les informations sur les dépenses quasi-budgétaires devraient inclure les arrangements par lesquels la GOC et la SEM entreprend des dépenses sociales publiques telles que les paiements pour les services sociaux, les infrastructures publiques, les subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en dehors du processus budgétaire national.

#### 4.3.2.8 Autres flux de paiement (Exigence ITIE 4.1.c)

La condition 4.1.c de l'ITIE stipule que " Certains flux de revenus ou gains ne pourront être exclus que dans la mesure où ils ne sont pas applicables ou si le groupe multipartite convient que leur omission n'aura aucune incidence significative sur l'exhaustivité des déclarations de l'État et des entreprises".

Afin d'éviter toute omission de flux de paiement importants, nous recommandons d'ajouter une ligne distincte intitulée "Autres paiements significatifs" dans le modèle de déclaration pour que les entités gouvernementales puissent déclarer tout paiement de ce type.

### 4.3.3 Synthèse des flux financiers à inclure dans le rapport ITIE pour l'exercice 2021

Suite à l'analyse ci-dessus, nous présentons dans le tableau ci-dessous le résumé des flux de paiement que nous recommandons d'inclure dans le périmètre de réconciliation ITIE du secteur pétrolier et minier pour l'exercice 2021 :

N°	Payment flows	Société Extractive	Entités gouvernementales
<b>Partis d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)</b>			
1	Part d'huile de l'Etat	✓	✓
2	Part du gaz de l'Etat	✓	✓
3	Autre prélèvement de production	✓	✓
<b>Provisions légales</b>			
1	PID (Dotation 2021)	✓	✓
2	PIH (Dotation 2021)	✓	✓
3	Autres Provisions (Dotation 2021)	✓	✓
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>			
1	Bonus de signature	✓	✓
2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	✓	✓
3	CONTRÔLE FISCAUX RECETTES DOMANIALES (Pénalité RMP)	✓	✓
4	Discounts	✓	✓
5	Dividendes	✓	✓
6	Revenus du pipe 18 pouces	✓	✓
7	RMP Gaz	✓	✓
8	RMP Huile	✓	✓
9	Ventes Etat Gaz	✓	✓
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>			
1	Droits Fixes Mines	✓	✓
2	Droits Fixes Carrières	✓	✓
3	Droits Fixes Habilitations	✓	✓
4	Redevances superficielles Recherche	✓	✓
5	Redevances superficielles Exploitation	✓	✓
6	Redevances superficielles Carrières	✓	✓
7	Redevance Minière Proportionnelle	✓	✓
8	Taxes d'Extraction	✓	✓
9	Taxes de Commercialisation	✓	✓
10	Amendes	✓	✓
<b>Société Équatoriale des Mines (SEM)</b>			
1	Dividendes	✓	✓
<b>Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)</b>			
1	Droit de douane import (DDI)	✓	✓
2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	✓	✓
3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	✓	✓
4	Droit d'accise (DAC)	✓	✓
5	Taxe spécifique (TSP)	✓	✓
6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	✓	✓

N°	Payment flows	Société Extractive	Entités gouvernementales
7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	✓	✓
8	Prélèvement OHADA (OAD)	✓	✓
9	Droit de sortie (DSO)	✓	✓
10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	✓	✓
11	Précompte IRPP (PIR)	✓	✓
12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	✓	✓
13	Redevance scanner (RDS)	✓	✓
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>			
1	Acte soumis aux droits fixes	✓	✓
2	Autres produits et taxes	✓	✓
3	Autres produits miniers	✓	✓
4	Contrib. foncière des propriétés bâties	✓	✓
5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	✓	✓
6	Contribution a la formation professionnelle	✓	✓
7	Contribution des patentes	✓	✓
8	Contribution spéciale de solidarité nationale	✓	✓
9	Domaines miniers (manganèse)	✓	✓
10	Fonds national de l'habitat	✓	✓
11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	✓	✓
12	Impôt sur les sociétés minières	✓	✓
13	Impôt sur les sociétés pétrolières	✓	✓
14	IRPP (autres revenus)	✓	✓
15	Les revenus sur salaires	✓	✓
16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
17	Pénalités de recouvrement	✓	✓
18	Précompte TVA Trésor	✓	✓
19	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	✓	✓
20	R.C.M assimilée (redressement)	✓	✓
21	R.C.M autres participations	✓	✓
22	Redevance superficière	✓	✓
23	Retenue a la source	✓	✓
24	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	✓	✓
25	Taxe forfaitaire d habitation	✓	✓
26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	✓	✓
27	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
28	Taxe sur les carrières	✓	✓
<b>Dépenses environnementales</b>			
1	Dépenses environnementales obligatoires		✓
2	Dépenses environnementales volontaires		✓
<b>Dépenses sociales</b>			
1	Dépenses sociales obligatoires		✓
2	Dépenses sociales volontaires		✓
<b>Paievements infranationaux</b>			
1	Autres paiements à d'autres agences gouvernementales		✓
<b>Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc</b>			
1	Total budget de l'engagement / travaux		✓
2	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021		✓
3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021		✓

#### 4.3.4 Marge d'erreur acceptable

Nous recommandons que la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des

administrations publiques, soit fixée par le GMP à 5% du total des recettes extractives estimé à 741 201 394 807 FCFA telles que déclarées par les administrations publiques.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, nous recommandons de fixer le seuil à hauteur **37 millions FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

#### 4.4 Entreprises extractives (Exigence ITIE 4.1)

L'exigence 4.1 (b) de la norme ITIE stipule que : Le groupe multipartite devra convenir des paiements et des revenus devant être considérés comme significatifs et donc être déclarés, en adoptant des définitions et des seuils de matérialité adéquats. Les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou leur déclaration inexacte peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité des divulgations. Une description de chaque flux de revenus devra être faite, accompagnée des définitions et seuils de matérialité qui s'y rapportent. Pour établir les définitions et seuils de la matérialité, le groupe multipartite devra évaluer les flux de revenus par rapport à la totalité des revenus. Le groupe multipartite devra documenter les options considérées et les raisons du choix des définitions et des seuils".

Les listes des permis des deux secteurs pétrolier et minier tel que communiquées par la DGMG et la DGH ne comportent pas les NIF des entreprises mais comportent plutôt les noms de ces derniers. Cependant, les noms des entreprises ne correspondent pas nécessairement aux noms légaux des entités juridiques détentrices des permis. Aussi, le même nom d'une entreprise peut être incomplet ou écrits de manières différentes de celle au niveau des autres administrations publiques à savoir la DGCPT, la DGI et la DGDDI. Le travail de compilation des données liées à une même entreprise extractive comporte a été effectué manuellement et comporte un jugement susceptible de comporter des erreurs. En effet, l'absence de lien entre les bases de données des différentes administrations publiques ne permet pas l'extraction spécifique. La listes des entreprises extractives comportant les noms bruts tel communiqués par les entités gouvernementales est détaillé en Annexe 4 du présent rapport.

L'analyse des recettes compilées par entreprise se résume comme suit :

N°	Société	Secteur	Revenus	%	% Cumulé
1	Gabon Oil Company (GOC)	Pétrolière	147 984 908 948	20,0%	19,97%
2	PERENCO OIL & GAS GABON	Pétrolière	134 270 065 933	18,1%	38,08%
3	MAUREL ET PROM	Pétrolière	92 649 754 136	12,5%	50,58%
4	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOOUE	Minière	84 548 948 209	11,4%	61,99%
5	TotalEnergie EP GABON	Pétrolière	70 971 375 196	9,6%	71,56%
6	Assala Gabon Energy	Pétrolière	52 428 418 277	7,1%	78,64%
7	TULLOW OIL Gabon	Pétrolière	37 549 822 478	5,1%	83,70%
8	VAALCO GABON SA	Pétrolière	34 749 304 011	4,7%	88,39%
9	ADDAX	Pétrolière	20 485 730 951	2,8%	91,15%
10	Assala UPSTREAM	Pétrolière	17 340 989 356	2,3%	93,49%
11	CNRI GABON SCS	Pétrolière	15 799 309 223	2,1%	95,63%
12	BW Energy	Pétrolière	8 855 228 997	1,2%	96,82%
13	Oranje	Pétrolière	7 446 330 275	1,0%	97,82%
14	Sinopec Overseas Oil & Gas Limited	Pétrolière	3 485 795 450	0,5%	98,30%
15	CNOOC	Pétrolière	2 861 000 000	0,4%	98,68%
16	CIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE MINES HUAZHOU	Minière	2 412 821 078	0,3%	99,01%
17	NOUVELLE GABON MINING SA	Minière	2 069 986 219	0,3%	99,29%
18	SOCIETE COLAS GABON	Minière	1 274 795 082	0,2%	99,46%
19	CIMENTS DE L'AFRIQUE GABON	Minière	1 008 584 763	0,1%	99,59%
20	ALPHA CENTAURI MINING SA	Minière	751 512 269	0,1%	99,70%
21	SOCOBA EDTPL	Minière	390 190 759	0,1%	99,75%
22	Stream OIL	Pétrolière	369 110 166	0,0%	99,80%
23	SINO GABON	Pétrolière	227 948 701	0,0%	99,83%
24	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	Minière	221 725 545	0,0%	99,86%

N°	Société	Secteur	Revenus	%	% Cumulé
25	PERENCO KOWE SA	Pétrolière	163 328 786	0,0%	99,88%
26	CIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE	Minière	140 971 148	0,0%	99,90%
27	PERENCO OROVINYARE SA	Pétrolière	124 067 418	0,0%	99,92%
28	SGTP MINES	Minière	113 872 635	0,0%	99,93%
29	Oil India	Pétrolière	107 922 884	0,0%	99,95%
30	ASSALA GABON S A BP 146 TERMIN	Pétrolière	75 912 613	0,0%	99,96%
31	ENI GABON	Pétrolière	72 888 613	0,0%	99,97%
32	STE GABONAISE DE METAL	Minière	42 264 416	0,0%	99,97%
33	XIANGWEI- GABON	Minière	37 758 122	0,0%	99,98%
34	LOUETSI MINERALS	Minière	29 794 928	0,0%	99,98%
35	SOCIETE GABONAISE DE MINES	Minière	25 227 809	0,0%	99,98%
36	Armada Exploration Gabon SARL	Minière	23 530 985	0,0%	99,99%
37	Anadarko	Pétrolière	18 763 730	0,0%	99,99%
38	SOCIETE MINIERE DE L'ONOYE	Minière	12 000 000	0,0%	99,99%
39	IVANHOE GABON SA	Minière	11 670 837	0,0%	99,99%
40	MIKA SERVICES	Minière	10 247 288	0,0%	99,99%
41	AZINGO GABON	Minière	9 171 250	0,0%	100,00%
42	AGIL GABON	Minière	8 818 000	0,0%	100,00%
43	YINHE MINING	Minière	7 013 788	0,0%	100,00%
44	SALOR	Minière	3 353 500	0,0%	100,00%
45	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT	Minière	3 171 270	0,0%	100,00%
46	SOCIETE MANAGEM GABON SA	Minière	1 488 827	0,0%	100,00%
47	AFRICA MINING DEVELOPMENT	Minière	1 369 900	0,0%	100,00%
48	NGUEMA GLENN	Minière	1 172 905	0,0%	100,00%
49	LA SOURCE MINING	Minière	750 000	0,0%	100,00%
50	SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION DES METAUX P	Minière	567 500	0,0%	100,00%
51	COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	Minière	340 000	0,0%	100,00%
52	METALES	Minière	197 200	0,0%	100,00%
53	SABLIERE D'ENDOUGOU	Minière	102 433	0,0%	100,00%
<b>Total général</b>			<b>741 201 394 807</b>	<b>100%</b>	

Nous recommandons que toutes les sociétés extractives ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation pétrolier ou minier en 2021 et qui ont effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité de 20 milliards de FCFA afin de couvrir au moins 90% du total des paiements en 2021.

La GOC et la SEM détiennent et gèrent les participations de l'Etat respectivement dans le secteur pétrolier et minier, nous recommandons donc de les inclure sans tenir compte d'un quelconque seuil de matérialité.

Nous recommandons ainsi que dix (10) entreprises extractives soient retenues dans le périmètre de réconciliation et que le restes des entreprises soient retenues dans le périmètre du rapport ITIE Gabon à travers la déclaration unilatérale par les entités gouvernementales.

En effet, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres sociétés pétrolières et minières non retenues dans le périmètre de réconciliation 2021, c'est-à-dire, toutes les sociétés entreprise la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2021 ayant une contribution inférieur à 20 000 million FCFA, sont prises en compte dans le Rapport ITIE 2021 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques dont leurs liste figure dans l'annexe 6.

## 4.5 Entités gouvernementales (Exigence ITIE 4.1)

L'exigence 4.1 (b) de la norme ITIE stipule que : " Le groupe multipartite devra convenir des paiements et des revenus devant être considérés comme significatifs et donc être déclarés, en adoptant des définitions et des seuils de matérialité adéquats. Les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou leur déclaration inexacte peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité des divulgations. Une description de chaque flux de revenus devra être faite, accompagnée des définitions et seuils de matérialité qui s'y rapportent. Pour établir les définitions et seuils de la matérialité, le groupe multipartite devra évaluer

les flux de revenus par rapport à la totalité des revenus. Le groupe multipartite devra documenter les options considérées et les raisons du choix des définitions et des seuils."

Sur la base du périmètre de réconciliation du secteur pétrolier et minier proposé ci-dessus, les entités gouvernementales qui devront déclarer pour le rapport ITIE Gabon de l'exercice 2021 sont :

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Trésor public	✓	✓
Direction Générale des Impôts	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

## 4.6 Informations non liées aux revenus

### 4.6.1 Cadre juridique et régime fiscal (Exigence ITIE 2.1)

L'exigence 2.1 de la norme ITIE 2019 stipule que : Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent faire une description du cadre juridique et de la fiscalité applicables aux industries extractives. L'information fournie doit comporter une description succincte du régime fiscal applicable, dont le niveau des dotations fiscales s'il y a lieu, des lois et de la réglementation relatives à la matière, des différents types de contrats et de licences qui régissent les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux et des explications sur le rôle et les responsabilités des entités de l'État concernées. Si le gouvernement entreprend des réformes, le groupe multipartite est invité à s'assurer celles-ci sont bien documentées.

Nous recommandons d'inclure la description du cadre légal et du régime fiscal qui a régi le secteur extractif pendant l'exercice 2021 en détaillant les informations suivantes :

- une description sommaire du régime fiscal régissant les secteurs pétrolier, gazier et minier au cours de l'exercice 2021, ainsi que la documentation de toute réforme en cours ;
- le niveau de dévolution fiscale au Gabon pour les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- un aperçu des lois et règlements en vigueur durant l'exercice 2021 et régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier ;
- une description des différents types de contrats et de licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ; et
- le cadre institutionnel détaillant les rôles et responsabilités des entités gouvernementales pertinentes régissant les secteurs extractifs.

Nous recommandons également que le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2021 comprenne des références aux informations accessibles au public concernant le cadre juridique et le régime fiscal régissant les industries extractives sur les sites Web des entités gouvernementales concernées.

### 4.6.2 Licences et des contrats (exigence 2.2)

L'exigence 2.2 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les octrois de licences, de contrats et aux transferts ayant eu lieu au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations les plus récentes de l'ITIE, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté :

- Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;

- Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés° ;
- Les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées ou transférées spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium° ;
- Tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences.

Dans les cas où les entités gouvernementales peuvent sélectionner différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi de licence devra comprendre une explication des règles déterminant la procédure à suivre et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été retenue. Les éventuelles lacunes dans les informations accessibles au grand public doivent être clairement soulignées.

Nous recommandons d'inclure les informations suivantes pour les licences minières et pétrolières ainsi que les contrats miniers et pétroliers attribués au cours de l'exercice 2021 par divulgation unilatérale par les entités gouvernementales :

- une description du processus d'attribution de la licence/du contrat transféré ou attribué au cours de l'exercice 2021 ;
- les critères techniques et financiers utilisés pour le transfert ou l'attribution de ces licences/contrats au cours de l'exercice 2021 ;
- des informations sur les bénéficiaires des licences/contrats qui ont été transférés ou attribués au cours de l'exercice 2021; et
- tout écart important par rapport au cadre juridique applicable en vigueur au cours de l'exercice 2021.

### 4.6.3 Registre des licences (Exigence ITIE 2.3)

L'exigence 2.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre l'ITIE° :

- Le ou les détenteur(s) de licences° ;
- Lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ; lorsque celles-ci ne sont pas compilées, il est demandé au gouvernement de s'assurer que la zone et l'étendue couvertes par la licence soient rendues publiques et que les coordonnées puissent être obtenues auprès de l'administration concernée sans restriction ni frais injustifiés. Les divulgations doivent inclure des indications sur la façon d'accéder à ces coordonnées ainsi que des informations sur les éventuels coûts d'accès à ces données. Le gouvernement doit aussi indiquer ce qu'il prévoit de faire pour mettre à disposition gratuitement et par voie électronique les informations du registre des licences, et le calendrier prévu à cet effet° ;
- La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- Dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Il serait indiqué que le registre des licences ou le cadastre contienne des informations relatives aux licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux n'entrant pas dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE (par exemple dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu). Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et de présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.

Lorsque de tels registres ou cadastres n'existent pas ou sont incomplets, toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public devront être divulguées et les efforts nécessaires pour améliorer ces systèmes documentés".

Nous recommandons que le registre des permis actifs relatifs à l'exercice 2021 soit divulgué dans le premier rapport ITIE par les entités gouvernementales, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

#### **4.6.4 Politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences (Exigence ITIE 2.4)**

L'exigence 2.4 de la norme ITIE 2019 stipule que : "Il est indispensable que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats licences fixant les conditions d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux soit documentée".

Nous recommandons d'inclure la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et licences régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier par le biais de la divulgation par les entités gouvernementales, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

#### **4.6.5 Propriété effective (Exigence ITIE 2.5)**

L'exigence 2.5 de la norme ITIE 2019 stipule que : " À compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent et que les entreprises divulguent publiquement les informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et l'information devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle des dites entreprises. Toute lacune ou insuffisance significative dans la déclaration des informations sur la propriété effective doit être signalée, notamment en citant le nom des entités qui n'ont pas soumis, en partie ou en totalité, les informations sur la propriété effective. Si un pays fait face à des difficultés juridiques ou à des obstacles pratiques significatifs à la mise en œuvre de cette exigence au 1er janvier 2020, il pourra faire une demande de mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 de la section 4 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. »

Nous recommandons que les informations sur la propriété effective soient incluses dans le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Nous recommandons également d'inclure les informations suivantes sur la propriété effective des entreprises opérant dans le secteur pétrolier et gazier par le biais de la déclaration des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration :

- le nom du bénéficiaire effectif ;
- la nationalité du bénéficiaire effectif
- le pays de résidence du bénéficiaire effectif ;
- l'identification de toute personne politiquement exposée qui est bénéficiaire effectif ; et
- les numéros d'identité nationaux, les dates de naissance, les adresses de résidence ou de service, et les moyens de contact des bénéficiaires effectifs.

Etant donné l'absence d'un cadre juridique qui impose la divulgation de la propriété effective au Gabon, nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon d'envisager la mise en œuvre de l'exigence 2.5 de l'ITIE en :

- convenant qu'il fait face à des circonstances exceptionnelles qui nécessitent de s'écarter de la mise en œuvre de l'exigence 2.5 de l'ITIE relative à la propriété effective ;

- cherchant une mise en œuvre adaptée de l'exigence 2.5 de l'ITIE en ne divulguant qu'une partie des informations requises. La demande peut inclure le statut de toute réforme en cours concernant la divulgation des données sur la propriété effective ; et
- refléter la demande de mise en œuvre adaptée de l'exigence 2.5 de l'ITIE dans le plan de travail du GMP de l'ITIE Gabon.

#### 4.6.6 Participation de l'État dans les industries extractives (Exigence ITIE 2.6)

L'exigence 2.6 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des recettes significatives, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes° :

- i. Une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers. Sont également visés les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint-venture et intéressant les filiales des entreprises d'État.
- ii. La communication par le gouvernement et par les entreprises d'État de leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans ces secteurs particuliers de l'industrie nationale, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par le biais de *joint-venture*, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. »

Nous recommandons que les informations sur la participation de l'État dans le secteur extractif au cours de l'exercice 2021 soient incluses par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales, à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM). Ces informations sur la participation de l'État devraient inclure :

- une explication du rôle de la GOC et la SEM dans les secteurs pétrolier et minier ;
- les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre la GOC/SEM et les autres entités gouvernementales, y compris les transferts de fonds entre la GOC/SEM et les autres entités gouvernementales ; et
- leur niveau de participation dans les entreprises pétrolières et minières opérant au Gabon, y compris celles détenues par les filiales et les coentreprises, et tout changement dans le niveau de participation au cours de la période de référence.

#### 4.6.7 Un aperçu des industries extractives, y compris toute activité d'exploration importante (Exigence ITIE 3.1)

Conformément à l'exigence 3.1 de la norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE divulgueront une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante d'exploration.

Nous recommandons d'inclure une vue d'ensemble des industries extractives, y compris les activités d'exploration significatives, dans le premier rapport ITIE, par le biais d'une divulgation unilatérale des entités gouvernementales concernées, à savoir la DGH, la GOC, la DGMG, la SEM, le ministère des Finances et de la Planification du développement (MFDP).

Dans la mesure où les exigences de divulgation de l'ITIE peuvent être satisfaites en faisant référence à des informations systématiquement publiés, nous recommandons que le rapport ITIE du Gabon pour l'année 2021 fasse référence à des informations publiquement disponibles sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées, citées ci-dessus.

#### 4.6.8 Données sur la production (Exigence ITIE 3.2)

La norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production en temps voulu, y compris les volumes de production et la valeur par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données de production et les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production.

Nous recommandons d'inclure les données de production par produit, en volume et en valeur, désagrégées par région/zone à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Nous recommandons également que ce rapport ITIE fasse référence aux données de production systématiquement publiées par les entités gouvernementales concernées par le secteur extractif ainsi que par celui du Bureau Gabonais des statistiques.

#### 4.6.9 Données sur l'exportation (Exigence ITIE 3.3)

L'exigence 3.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données d'exportation en temps voulu, y compris les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données d'exportation et les méthodes de calcul des volumes et valeurs des exportations.

Nous recommandons que les données d'exportation par produit et par volume, valeur et désagrégées par destination au cours de l'exercice 2021 soient incluses à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Nous recommandons également que ce rapport ITIE Gabon comprenne des références aux données d'exportation disponibles publiquement sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées par le secteur extractif ainsi que sur celui du Bureau Gabonais des statistiques.

#### 4.6.10 Répartition des revenus des industries extractives (Exigence ITIE 5.1)

La norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE indiqueront les revenus des industries extractives, en espèces et/ou en nature, qui figurent au budget de l'État. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et des liens fournis pour accéder aux rapports financiers concernés (par exemple ceux des fonds souverains ou des fonds de développement, des gouvernements infranationaux, des entreprises d'État ou d'autres entités hors budget).

Nous recommandons qu'une description de la distribution des revenus des entreprises extractives par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales à savoir DGCPT et FGIS soit incluse dans le rapport ITIE Gabon pour l'année 2021.

Étant donné que les exigences de divulgation de l'ITIE peuvent être satisfaites en faisant référence à des informations systématiquement publiées, nous recommandons également d'inclure dans le rapport ITIE Gabon des références aux informations disponibles publiquement par les entités gouvernementales concernées.

#### 4.6.11 Transferts infranationaux (Exigence ITIE 5.2)

La norme ITIE 2019 stipule que :

a) Lorsque des transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par la constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes

de partage des revenus, le groupe multipartite veillera à ce que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le groupe est encouragé à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et d'assurance de la qualité de l'information sur les transferts infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9. Si des obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes s'opposent à la participation des entités gouvernementales infranationales, le groupe multipartite peut solliciter une mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.

b) Le groupe multipartite est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad significatifs soient également divulgués, en veillant à ce qu'une procédure relative à la qualité et à l'assurance de la qualité des données soit mise en place, conformément à l'Exigence 4.9.

c) Le groupe multipartite pourra également, s'il le souhaite, inclure dans ses divulgations des éléments concernant la gestion des revenus extractifs affectés à certains programmes ou investissements au niveau infranational, ainsi que des informations sur les versements réellement effectués.

Nous recommandons d'inclure les informations sur les transferts infranationaux directs par le biais d'une divulgation unilatérale par la DGCPT.

#### **4.6.12 Contribution des industries extractives à l'économie (Exigence ITIE 6.3)**

Le critère 6.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : "Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par la mise en œuvre ITIE. Il est demandé que ces informations portent sur :

- L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas uniquement au secteur minier artisanal et à petite échelle.
- Les recettes publiques totales générées par les industries extractives (y compris les impôts, taxes, royalties, primes, honoraires et autres paiements), en termes absolus et en pourcentage du total des recettes de l'État.
- Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total exportations.
- Le nombre des effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à la totalité de la population active occupée. Les informations devront être désagrégées par sexe et, si possible, par entreprise et par niveau professionnel.
- Les régions/zones clés où la production est concentrée.

Nous recommandons d'inclure les informations macroéconomiques suivantes pour l'exercice 2021 par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales :

- la taille des secteurs minier et pétrolier en termes absolus et en pourcentage du PIB ;
- une estimation des activités du secteur informel des secteurs miniers, y compris l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- les recettes publiques totales générées par les secteurs pétrolier et minier en termes absolus et en pourcentage des recettes publiques totales ;
- les exportations des secteurs pétrolier et minier en termes absolus et en pourcentage des exportations totales ;
- l'emploi dans les industries extractives en termes absolus et en pourcentage de l'emploi total, en ventilant les données par sexe et par entreprise et niveau professionnel lorsqu'elles sont disponibles ; et

- les régions/zones clés où la production est concentrée pour les secteurs pétrolier et minier.

Nous recommandons également d'inclure dans ce rapport ITIE Gabon les références aux informations macroéconomiques systématiquement divulguées par des entités gouvernementales concernées à savoir la DGDDI, DGH, DGMG ainsi que sur celui du Bureau gabonais des statistiques.

Nous recommandons également d'inclure des données relatives à la production, aux exportations et à l'emploi par le biais de la divulgation par les entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

#### 4.6.13 Coûts pétroliers

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation de tenir un compte des coûts pétroliers conformément aux stipulations contractuelles au même titre de leurs obligation d'avoir une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Le compte des coûts pétroliers doit donc enregistrer toutes les dépenses des opérations pétrolières couvrant notamment les paiements liés aux opérations de géologie, géophysique, forage, équipement de puits et essais de production, ainsi que toutes les recettes perçues. Ce compte doit ressortir :

- les dépenses d'exploration destinées à découvrir les Hydrocarbures ;
- les dépenses d'appréciation destinées à déterminer si le Gisement découvert est commercialement exploitable et à en déterminer les limites ;
- les dépenses de développement incluant les coûts de pose de plates-formes et de canalisations et toutes autres opérations effectuées en vue de la production, du transport, du traitement et du stockage des Hydrocarbures au terminal de chargement ;
- les dépenses d'exploitation liées à l'étude, la conduite et l'exécution des travaux se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation et à l'entretien des installations de production, de traitement, de stockage et de transport des Hydrocarbures

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont le droit de récupérer les coûts pétroliers qu'ils ont supportés par prélèvement d'une partie de la production nette, selon le principe « dernier entré premier sorti ». En ce sens, le reliquat des coûts pétroliers non récupérés en 2020 est ajouté au montant des coûts pétroliers pour l'année civile 2021. Quel que soit le volume des coûts pétroliers reporté, la récupération est toujours plafonnée à un taux convenu de la production nette obtenue au cours de l'année civile en question.

La DGH a le droit d'effectuer des examens, vérifications et contrôles des coûts pétroliers dans un délai de deux (02) ans suivant la fin des phases d'exploration ou dans le même délai de deux (02) ans suivant la fin de l'année civile en période de développement et de production. L'opérateur reçoit de la DGH une communication des conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués.

Nous recommandons que les coûts pétroliers soient inclus à travers la déclaration des sociétés et de la DGH. Nous recommandons aussi que la déclaration de la DGH soit accompagnée des communications documentant les conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués sur les coûts pétroliers de 2021.

Ces déclarations permettront de concevoir une stratégie de vérification ainsi que des procédures spécifiques pour s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité desdits coûts.

#### 4.7 Fiabilité et assurance des données à déclarer (Exigence 4.9)

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, nous recommandons au GMP d'adopter la démarche suivante :

##### Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

#### Administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante.

La Cour des Comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.

#### Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

## 5 ANNEXES

### Annexe 1 : Statut de la demande de documents

N°	Description	Reçu (oui/non)
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>		
1	Toutes études relatives aux secteurs extractifs, statistiques, nouveaux projets, nouveaux opérateurs, nouveaux contrats, etc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.	Non
2	Les études récentes d'impact environnemental portant sur le secteur Pétrolier 2021.	Non
3	Toutes les conventions de troc entrées en vigueur en 2021.	Non
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>		
4	La liste des permis/licences cédés ou transférés en 2021.	
5	Les statistiques sur les réserves des minerais de la période.	Non
6	Toutes les conventions de troc entrées en vigueur en 2021.	Non
7	Toutes études relatives aux secteurs extractifs, statistiques, nouveaux projets, nouveaux opérateurs, nouveaux contrats, etc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.	Non
8	Les études récentes d'impact environnemental portant sur le secteur minier.	Non
9	Rapport d'activité de la DGMG 2021	Non
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>		
10	Les lois et réglementations portant sur le secteur extractif en vigueur en 2021.	Non
11	Etat des transferts infranationaux effectués 2021 le cas échéant.	Non
<b>Direction Générale du Budget et des Finances Publiques (DGBFIP)</b>		
12	Liste des transferts (infranationaux) des recettes minières et pétrolières durant 2021 aux différents fonds spécifiques, communes, collectivités	Non
<b>Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)</b>		
13	La liste des participations de l'Etat dans les sociétés extractives (minières et pétrolières) au 31/12/2020 et au 31/12/2021.	Non
14	Etat des transferts infranationaux effectués 2021 le cas échéant.	Non
15	Nouvelles lois et réglementations portant sur secteur extractif et entrées en vigueur en 2021.	Non
16	Une extraction des revenus perçus des sociétés extractives en 2021 (sociétés minières et pétrolières ...) détaillés par société et par taxe (sans aucune exclusion dans le périmètre des taxes et des entreprises). La DGCPT doit inclure également l'identifiant fiscale de chaque entité.	Non
<b>Ministère du commerce des petites et moyennes entreprises</b>		
17	Résumé de la politique du gouvernement et de la discussion du groupe multipartite sur la divulgation de la propriété effective, y compris : - les détails des dispositions légales pertinentes ; - les pratiques réelles en matière de divulgation de la propriété effective ; et - toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation de la propriété effective.	Non
18	Liste de données sur la propriété légale des entreprises opérant dans le secteur minier, pétrolier et gazier, détaillant les informations suivantes : - le nom du propriétaire, - la nationalité ; et - le niveau de propriété,	Non
19	Liste de données sur la propriété effective des sociétés opérant dans le secteur minier, pétrolier et gazier, détaillant les informations suivantes : - le nom du bénéficiaire effectif, - sa nationalité, - leur pays de résidence, - le niveau de propriété, - identification des personnes politiquement exposées, le cas échéant. - le numéro d'identité national - leur date de naissance - adresse de résidence ou de service - les moyens de contact sont divulgués : (comment la propriété ou le contrôle est exercé).	Non

## Annexe 2 : État des recettes publiques par entreprise

NIF	Raison Sociale	Activité	Total général	DGH	DGI	DGDI
NIF non communiqué par la DGH	Gabon Oil Company GOC	Pétrolière	129 151 068 121	129 151 068 121		
790240	COMILOG	Minière	84 548 948 209		63 099 847 221	21 449 100 988
NIF non communiqué par la DGH	Pérenco Oil & Gas Gabon	Pétrolière	72 404 446 482	72 404 446 482		
NIF non communiqué par la DGH	Total Gabon	Pétrolière	66 945 918 495	66 945 918 495		
NIF non communiqué par la DGH	Assalal Maurel & Prom	Pétrolière	57 805 150 000	57 805 150 000		
NIF non communiqué par la DGH	PERENCO	Pétrolière	33 063 497 398	33 063 497 398		
NIF non communiqué par la DGH	Maurel & Prom	Pétrolière	31 579 232 957	31 579 232 957		
774715	PERENCO OIL & GAS GABON	Pétrolière	28 802 122 053		23 025 978 989	5 776 143 064
NIF non communiqué par la DGH	Vaalco Gabon	Pétrolière	28 153 214 081	28 153 214 081		
NIF non communiqué par la DGH	Assala Gabon Energy	Pétrolière	28 137 895 129	28 137 895 129		
790299	ASSALA GABON SA ( ex: SHELL GABON)	Pétrolière	24 290 523 148		22 089 756 747	2 200 766 401
798380	TULLOW OIL GABON SA (ex ENERGY AFRICA GABON	Pétrolière	20 499 188 210		20 499 188 210	
730280	GABON OIL COMPAGNY	Pétrolière	18 833 840 827		18 826 527 138	7 313 689
NIF non communiqué par la DGH	Assala UPSTREAM	Pétrolière	17 340 989 356	17 340 989 356		
NIF non communiqué par la DGH	TULLOW OIL Gabon	Pétrolière	17 050 634 268	17 050 634 268		
NIF non communiqué par la DGH	ADDAX Petroleum	Pétrolière	16 216 450 118	16 216 450 118		
NIF non communiqué par la DGH	CNRI GABON SCS	Pétrolière	15 691 465 000	15 691 465 000		
737161	VAALCO GABON S.A	Pétrolière	6 596 089 930		6 002 425 247	593 664 683
NIF non communiqué par la DGH	BW ENERGY GABON SA	Pétrolière	5 981 526 130	5 981 526 130		
799010	ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC	Pétrolière	4 261 530 350		4 037 741 043	223 789 307
790335	TotalEnergie EP GABON	Pétrolière	4 025 456 701		3 468 786 573	556 670 128
NIF non communiqué par la DGH	Oranje Nassau	Pétrolière	3 773 062 090	3 773 062 090		
NIF non communiqué par la DGH	Sinopec Overseas Oil & Gas Limited	Pétrolière	3 485 795 450	3 485 795 450		
796081	ORANJE-NASSAU KOWE LTD EX DEVON ENERGY GABON	Pétrolière	3 299 690 771		3 299 690 771	
783618	MAUREL ET PROM GABON (OMOUEYI) LIMITED	Pétrolière	3 265 371 179		2 780 804 810	484 566 369
745484	BW ENERGY GABON SA	Pétrolière	2 873 702 867		2 632 585 632	241 117 235
NIF non communiqué par la DGH	CENOOC	Pétrolière	2 861 000 000	2 861 000 000		

NIF	Raison Sociale	Activité	Total général	DGH	DGI	DGDI
784553	CIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE MINES HUAZHOU	Minière	2 412 821 078		1 813 887 518	598 933 560
732999	NOUVELLE GABON MINING SA	Minière	2 069 986 219		1 614 201 514	455 784 705
790977	SOCIETE COLAS GABON	Minière	1 274 795 082		926 626 407	348 168 675
778332	CIMAF GABON SA	Minière	1 008 584 763		941 621 887	66 962 876
742876	ALPHA CENTAURI MINING SA	Minière	751 512 269		751 512 269	
790194	SOCOBA EDTPL	Minière	390 190 759		162 726 325	227 464 434
NIF non communiqué par la DGH	Oranje Nassau/ONE DYAS	Pétrolière	373 577 414	373 577 414		
779575	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	Minière	221 725 545		218 110 203	3 615 342
784052	SINO GABON OIL AND GAS LIMITED	Pétrolière	177 918 003		153 396 069	24 521 934
NIF non communiqué par la DGH	Stream Oil (Dorée Marine)	Pétrolière	163 819 498	163 819 498		
741120	PERENCO KOWE SA	Pétrolière	163 328 786		163 328 786	
790241	CIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE	Minière	140 971 148		129 955 215	11 015 933
741119	PERENCO OROVINYARE SA	Pétrolière	124 067 418		124 067 418	
746971	SGTP MINES	Minière	113 872 635		113 872 635	
786131	SOCIETE OIL INDIA LIMITED -PROJET GABON	Pétrolière	107 922 884		107 922 884	
739969	CNRI (GABON) SCS	Pétrolière	107 844 223		107 386 688	457 535
NIF non communiqué par la DGH	Stream OIL	Pétrolière	107 153 884	107 153 884		
787663	STREAM OIL GABON OWALI LTD	Pétrolière	98 136 784		96 025 985	2 110 799
799924	ASSALA GABON S A BP 146 TERMIN	Pétrolière	75 912 613			75 912 613
770458	ENI GABON	Pétrolière	72 888 613		72 056 050	832 563
NIF non communiqué par la DGH	Sino Gabon Oil (Akondo)	Pétrolière	49 630 698	49 630 698		
740880	STE GABONAISE DE METAL	Minière	42 264 416		42 264 416	
772001	XIANG WEI GABON	Minière	37 758 122		33 866 012	3 892 110
42747	LOUETSI MINERALS	Minière	29 794 928		16 930 471	12 864 457
742934	SOCIETE GABONAISE DE MINES	Minière	25 227 809		25 227 809	
773345	ARMADA EXPLORATION GABON SARL	Minière	23 530 985		23 530 985	
780245	ANADARKO GABON COMPANY	Pétrolière	18 763 730		18 763 730	
36635	SOCIETE MINIERE DE L'ONOYE	Minière	12 000 000		12 000 000	
772287	IVANHOE GABON SA	Minière	11 670 837		11 670 837	

NIF	Raison Sociale	Activité	Total général	DGH	DGI	DGDI
798923	MIKA SERVICES	Minière	10 247 288		520 000	9 727 288
772521	AZINGO GABON	Minière	9 171 250		9 171 250	
43123	AGIL GABON	Minière	8 818 000		8 818 000	
NIF non communiqué par la DGH	ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABO	Pétrolière	7 750 483	7 750 483		
49419	YINHE MINING	Minière	7 013 788		384 200	6 629 588
49199	SALOR	Minière	3 353 500		3 353 500	
745628	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT	Minière	3 171 270		3 171 270	
786656	SOCIETE MANAGEM GABON SA	Minière	1 488 827		1 488 827	
46668	AFRICA MINING DEVELOPMENT	Minière	1 369 900		1 369 900	
395267	NGUEMA GLENN	Minière	1 172 905		932 500	240 405
46100	LA SOURCE MINING	Minière	750 000		750 000	
89068	SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION DES METAUX P	Minière	567 500		567 500	
2,02001E+11	SINO GABON	Pétrolière	400 000		400 000	
49626	COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	Minière	340 000		340 000	
52443	METALES	Minière	197 200		197 200	
59404	SABLIERE D'ENDOUGOU	Minière	102 433		102 433	
			741 201 394 807	530 343 277 052	177 475 851 074	33 382 266 681

## Annexe 3 : État des recettes publiques par flux de paiement

N°	Nature du flux	Revenus en FCFA	Entité Gouvernementale	%	% cumulatif
1	RMP Huile	275 781 317 011	DGH	37%	37%
2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	128 791 885 433	DGH	17%	55%
3	Bonus	99 866 426 455	DGH	13%	68%
4	Impôt sur les sociétés pétrolières	54 728 444 081	DGI	7%	75%
5	Impôt sur les sociétés minières	48 701 622 599	DGI	7%	82%
6	Les revenus sur salaires	25 395 447 615	DGI	3%	85%
7	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	13 849 621 826	DGI	2%	87%
8	Dividendes	13 638 074 477	DGH	2%	89%
9	Droit de douane import (DDI )	12 001 815 610	DGDDI	2%	91%
10	Droit de sortie (DSO)	9 649 714 834	DGDDI	1%	92%
11	R.C.M autres participations	9 596 776 983	DGI	1%	93%
12	Retenue a la source	9 121 970 827	DGI	1%	95%
13	Autres non désagrégé par taxe	8 975 912 613	DGDDI	1%	96%
14	Ventes Etat Gaz	7 579 120 724	DGH	1%	97%
15	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	6 778 619 915	DGI	1%	98%
16	Redevance superficiaire	2 188 040 448	DGI	0%	98%
17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA DGDDI)	1 929 517 558	DGDDI	0%	98%
18	Revenus du pipe 18 pouces	1 898 565 219	DGH	0%	99%
19	Domaines miniers (manganèse)	1 615 491 490	DGI	0%	99%
20	IRPP (autres revenus)	1 306 596 637	DGI	0%	99%
21	RMP Gaz	1 286 225 780	DGH	0%	99%
22	Fonds national de l'habitat	1 113 823 087	DGI	0%	99%
23	CONTRÔLE FISCAUX RECETTES DOMANIALES (Pénalité RMP)	1 051 084 539	DGH	0%	99%
24	Autres produits miniers	898 325 488	DGI	0%	100%
25	Contrib. foncière des propriétés bâties	470 386 523	DGI	0%	100%
26	Discounts	450 577 414	DGH	0%	100%
27	Contribution spéciale de solidarité nationale	421 145 825	DGI	0%	100%
28	Taxe sur la valeur ajoutée	304 865 356	DGI	0%	100%
29	Taxe sur les carrières	220 735 653	DGI	0%	100%
30	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	206 404 135	DGDDI	0%	100%
31	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	195 008 883	DGI	0%	100%
32	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	185 029 274	DGDDI	0%	100%
33	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	165 299 662	DGDDI	0%	100%
34	Précompte tva trésor	162 726 325	DGI	0%	100%
35	Pénalités de recouvrement	143 678 204	DGI	0%	100%
36	Contribution a la formation professionnelle	132 313 577	DGI	0%	100%
37	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	109 945 674	DGDDI	0%	100%
38	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	83 054 114	DGDDI	0%	100%
39	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	72 146 437	DGI	0%	100%
40	Droit d'accise (DAC)	36 411 614	DGDDI	0%	100%
41	Prélèvement OHADA (OAD)	23 131 663	DGDDI	0%	100%
42	Contribution foncière des propriétés non bâties	17 512 285	DGI	0%	100%

N°	Nature du flux	Revenus en FCFA	Entité Gouvernementale	%	% cumulatif
43	Redevance scanner (RDS)	13 513 917	DGDDI	0%	100%
44	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	9 798 969	DGI	0%	100%
45	Contribution des patentes	9 432 872	DGI	0%	100%
46	Autres produits et taxes	6 814 296	DGI	0%	100%
47	Taxe forfaitaire d'habitation	6 690 879	DGI	0%	100%
48	Acte soumis aux droits fixes	4 136 250	DGI	0%	100%
49	R.C.M assimile (redressement)	3 677 744	DGI	0%	100%
50	Taxe spécifique (TSP)	2 496 420	DGDDI	0%	100%
51	Précompte IRPP (PIR)	19 593	DGDDI	0%	100%
<b>Total</b>		<b>741 201 394 807</b>		<b>100%</b>	

## Annexe 4 : Registre des licences pétrolières, gazières et minières actives au cours de l'exercice 2021

### Permis secteur Pétrolier

Opérateurs	Permis/Champs	Brut
Total Gabon	Anguille, Anguille N.E, Anguille S.E, Ayol Marine, Baliste Marine, Baudroie Marine, Baudroie Nord, Grand Anguille, Konzi Marine, Mérrou, Sardine, Port-Gentil Océan, Port-Gentil Sud M., Tchengué, Torpille Marine, Torpille Nord Est.	Mandji
Maurel&Prom	Banio, EZMAB, EZNI, Gwedidi, Maroc, Maroc nord, Mbigou Omko, Onal	Lucina, Rabi Light
Perenco	Assewe, Aтора, Avocette, Barbier Marine, Batanga (puits 7), Breme/Unité Nat., Coucal, Echira, EOY, Ganga, Girelle Marine, Gombé, Gonelle Marine, Grondin Marine, Hourcqia Hylia Marine, Igongo (Nziembou), Limande, Loche-Est(Ebene), alembe(Lucina), Mandaros Marine, Mbya, Moba, Mboukou, Moukouti, M'polunie, Mwendui, Niungo, Oba, Obando, Oguendjo, gueyi, Olende, Dome, Olende Plage, Olende Old West, Ozangue, Pageau Marine, Pélican Est Mar., Rembo-Kotto, Simba , Tchatamba , Turnix, Vanneau Marine.	Rabi light, Oguendjo, Rabi blend, Mandji, Lucina
Assala-Gabon	Aтора, Gamba Ivinga, Koula, Damier Rabi, Totou, Toucan/Robin	Rabi light, Rabi blend
Addax Petrol	Obangué, Tsiengui Est, Tsiengui	Rabi light
Vaalco	Etame, Avouma, Ebouri, seent plateforme	Etame
Sino Gabon	Akondo	Rabi light
Stream Oil	Dorée Marine	Mandji
BWE	Dussafu Marin	Dussafu
GOC	Mboumba/Mboga R	Rabi light

## Permis secteur Minier

Société	N° Permis	Localité	Département	Province	Superficie En Km²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
AFRICA MINING DEVELOPMENT (AMD)	G2-958	Ambinda	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	1207	03/11/2020	02/11/2023	049/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
AFRICA MINING DEVELOPMENT (AMD)	G7-983	Lastourvill	Mouloundou	Ogooué Lolo	187	18/12/2020	17/12/2023	070/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
COMILOG	G2-414	Ngouoni	Lékabi Lewolo	Haut Ogooué	92	04/02/2022	03/02/2025	011/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
COMILOG	G7-413	Ngouadi	Mouloundou	Ogooué Lolo	1434,95	23/12/2021	22/12/2024	164/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
CONETRA	G3-416	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1464,45	04/02/2022	03/02/2025	005/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
CONETRA	G3-980	Nombakélé	Ogooué Et Lacs	Moyen Ogooué	179	09/03/2021	08/03/2024	112/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
CONETRA	G2-708	Mn Mounana	Lebombi Leyou	Haut Ogooué	524,08	27/09/2021	26/09/2024	155/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
CONETRA	G3-745	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1146	21/11/2021	20/11/2024	00160/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G3-746	Alembé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1238	21/11/2021	20/11/2024	00159/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	G3-995	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	59,22			143/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G3-953	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	155	07/09/2020	06/09/2023	032/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G2-457	Mvengué	La Mpassa	Haut Ogooué	818	29/08/2022	28/08/2025	078/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Manganèse
A+ MINING	G9-984	Mitzic Nord	Okano	Woleu Ntem	1385	09/03/2021	08/03/2024	113/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
Active Gold Invest	G9-489	Minkébé Ouest	Okano	Woleu Ntem	90			095/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G3-916	Mboumi	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	803,05	20/03/2020	19/03/2023	012/MPGHM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G6-408	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	1040	02/08/2021	01/08/2024	147/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G9-428	Minkébé	Haut-Ntem	Woleu Ntem	668	24/03/2022	23/03/2025	001/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ATHALIE RESSOURCES	G7-961	Dienga	Mouloundou	Ogooué Lolo	1218	18/12/2020	17/12/2023	086/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	G7-973	Ndangui Est	Mouloundou	Ogooué Lolo	243	09/03/2021	08/03/2024	119/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	G4-410	Louambitsi Nord	Louetsi Bibaka	Ngounié	100	13/10/2022	12/10/2025	090/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	G6-401	Ovan-Ntsenkélé	Mvoug	Ogooué Ivindo	614,73	16/06/2021	15/06/2024	133/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	G9-479	Konossoville	Woleu	Woleu Ntem	1444,58	07/09/2022	06/09/2025	079/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or

Société	N° Permis	Localité	Departement	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	G6-447	Mékambo Nord	Zadié	Ogooué Ivindo	97,42	10/06/2022	11/06/2025	037/MM/SG/DGMG/DLM EM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CONETRA	G7-427	Lassio	Mouloundou	Ogooué Lolo	506	12/04/2022	11/04/2025	008/MM/SG/DGMG/DLM EM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CONETRA	G4-589	Moukouagna	Louetsi Bibaka	Ngounié	515,2	16/06/2021	15/06/2024	135/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CONETRA	G6-402	Kouma meyong	Mvoug zadié	Ogooué Ivindo	1251,8	16/06/2021	15/06/2024	132/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CONETRA	G6-954	Obiga	Lopé	Ogooué Ivindo	606	21/10/2020	20/10/2023	042/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G9-580	Minvoul	Haut Ntem	Woleu Ntem	1363,72	30/04/2015	03/02/2025	004/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G7-452	Lopé	Offoué Onoye	Ogooué Lolo	99	12/08/2022	11/08/2025	060/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G3-470	Ngolo	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	98,5	29/08/2022	28/08/2025	072/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G9-986	Amont Ivindo	Haut Ntem	Woleu Ntem	259,14	09/03/2021	08/03/2024	121/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G6-955	Kouyé	Lopé	Ogooué Ivindo	499	21/10/2020	20/10/2023	043/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ELIE RESOURCES MINING	G6-409	Bokoué	Zadié	Ogooué Ivindo	96,92			100/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ELIE RESOURCES MINING	G4-453	Baposo	Boumi Louetsi	Ngounié	97,54	12/08/2022	11/08/2025	061/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ELIE RESOURCES MINING	G6-420	Bakwaka	Zadié	Ogooué Ivindo	1134,3	12/04/2022	11/04/2025	004/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ELIE RESOURCES MINING	G6-471	Bounia ndjé	Ivindo	Ogooué Ivindo	99,09	29/08/2022	28/08/2025	073/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ELIE RESOURCES MINING	G4-481	Yéno	Ogoulou	Ngounié	90,37	13/10/2022	12/10/2025	091/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
ELIE RESOURCES MINING	G6-956	Lessoka	Lopé	Ogooué Ivindo	729	21/10/2020	20/10/2023	044/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
EMIGA	G9-439	Nkang	Woleu	Woleu Ntem	99,71			033/MM/SG/DGMG/DLM EM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
EMIGA	G2-474	Lékoudou	Lékoko	Haut Ogooué	100	29/08/2022	28/08/2025	075/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
EMIGA	G2-475	Mbili	Lékoko	Haut Ogooué	97,82	29/08/2022	28/08/2025	076/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
EMIGA	G2-426	Loula	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	1222,39	12/04/2022	11/04/2025	003/MM/SG/DGMG/DLM EM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
EMIGA	G2-472	Lékoko	Lékoko	Haut Ogooué	99,43	29/08/2022	28/08/2025	074/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
EMIGA	G9-441	Doua Est	Woleu	Woleu Ntem	93,43	29/08/2022	28/08/2025	071/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
EMIGA	G4-975	Moukabou	Ogoulou	Ngounié	1232	18/12/2020	17/12/2023	73/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G1-989	Kango	Komo-Kango	Estuaire	1265	11/02/2021	10/02/2024	101/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or

Société	N° Permis	Localité	Departement	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G9-990	Mitzic	Okano	Woleu Ntem	863,36	11/02/2021	10/02/2024	102/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G6-991	Ekata	Zadié	Ogooué Ivindo	300	11/02/2021	10/02/2024	103/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G6-988	Ngolo	Lopé	Ogooué Ivindo	374,16	09/03/2021	08/03/2024	117/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G9-400	Ekouk-Ville	Woleu	Woleu Ntem	1452,89	16/06/2021	15/06/2024	138/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G9-434	Minvoul-Est	Haut Ntem	Woleu Ntem	810,32	09/05/2022	08/05/2025	014/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G7-690	Longo	Mouloundou	Ogooué Lolo	342	30/11/2017	17/12/2023	071/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G4-429	Koumba	Tsamba Maghotsi	Ngounié	160,1	15/04/2022	14/04/2025	009/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G1-468	Abanga	Haute Abanga	Estuaire	97,21	29/08/2022	28/08/2025	070/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G2-469	Dioumu	Ogooué Létili	Haut Ogooué	93,43	29/08/2022	28/08/2025	071/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G2-446	Léyououmi	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	99,24	10/06/2022	11/06/2025	036/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche d'Or
AKM KANGO MINERALS	G1-962	Mts de Cristal	Komo Kango	Estuaire	407	11/02/2021	10/02/2024	100/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
AZINGO GABON	G9-590	Bitam	Ntem	Woleu Ntem	1463	03/04/2016	09/06/2025	30/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	G5-694	Milingui	Mougoutsi	Nyanga	601			094/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	G6-467	Bélinga 3	Ivindo	Ogooué Ivindo	1434,22	18/08/2022	17/08/2025	067/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G6-465	Bélinga 1	Ivindo	Ogooué Ivindo	1494,45	18/08/2022	17/08/2025	065/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G6-466	Bélinga 2	Ivindo	Ogooué Ivindo	1475,26	18/08/2022	17/08/2025	066/MM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G2-511	Bakoumba	Lékoko	Haut Ogooué	1029	26/01/2012	20/06/2026	038/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G2-537	Baniaka	Ogooué Létili	Haut Ogooué	774	26/09/2012	01/08/2022	0053/MIM/SG/DGMG/DEPM/SAEJF	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G7-535	Mafoungui	Mouloundou	Ogooué Lolo	789	07/02/2013	08/03/2024	116/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G2-572	Baniaka Ouest	Ogooué Létili	Haut Ogooué	107	18/12/2020	17/12/2023	72/MPGM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de Fer
ELIE RESOURCES MINING	G1-970	Kango Bloc K	Komo-Kango	Estuaire	1194,18	09/03/2021	08/03/2024	125/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	permis de recherche de minéraux lourds
EMIGA	G1-971	Kango Bloc N	Noya	Estuaire	1470,18	09/03/2021	08/03/2024	126/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	permis de recherche de minéraux lourds
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G1-972	Kango Bloc M	Komo-Mondah	Estuaire	742,43	09/03/2021	08/03/2024	124/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	permis de recherche de minéraux lourds
ARMADA EXPLORATION	G5-150	Malounga	Mougoutsi	Nyanga	1230	02/07/2015	11/12/2025	104/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de minière pour les métaux précieux,

Société	N° Permis	Localité	Département	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
ARMADA EXPLORATION	G5-555	Mayombe	Mougoutsi	Nyanga	1495	25/04/2018	13/02/2025	012/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	métaux de base et minéraux lourds Permis de Recherche de minière pour les métaux précieux, métaux de base et minéraux lourds
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G5-595	Mayumba	Basse Banio	Nyanga	1238	23/02/2016	03/02/2025	006/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de minière pour les métaux précieux, métaux de base et minéraux lourds
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G4-569	Kroussou	Ndolou	Ngounié	1496	02/07/2015	21/11/2024	158/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de minière pour les métaux précieux, métaux de base et minéraux lourds
ELIE RESOURCES MINING	G4-456	Keri	Ndolou	Ngounié	1377	29/08/2022	28/08/2025	077/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	N/C	N/C	Permis de Recherche de minière pour les métaux précieux, métaux de base et minéraux lourds
COMPAGNIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE (COMUF)	G6-19	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	1150	06/03/1971	05/03/2046	116/PR/MCM/DGM	Concession	Concession	75 ans	Permis d'exploitation des mines à grande échelle
COMPANIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DES MINES DE HUAZHOU (CICMHZ)	G3-223	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	20,63	05/12/2017	04/12/2022	324/PR/MM/SG/DG	Grande échelle	Manganèse Bembété	5 ans	Permis d'exploitation des mines à grande échelle
COMILOG	C13	Moanda	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	427,66	26/01/1957	25/01/2032	381/M	Concession	Concession	75 ans	Permis d'exploitation des mines à grande échelle
COMILOG										Comilog		
NOUVELLE GABON MINING (NGM)	G2-403	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	12,3	09/12/2021	08/12/2041	255/PR/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	Grande échelle	Manganèse Mounana	20 ans	Permis d'exploitation des mines à grande échelle
NOUVELLE GABON MINING (NGM)	G2-567	Franceville	M'passa	Haut Ogooué	835	27/05/2014	26/05/2039	SG/DGPEM/DCMAE/SCM	Concession	Manganèse	25 ans	Permis d'exploitation des mines à grande échelle
NOUVELLE GABON MINING (NGM)										Franceville		
NOUVELLE GABON MINING (NGM)	G2-584A	Okondja	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	747	11/10/2019	10/10/2039	194/PR/MMERH/SG/DGEM/DPEM	Grande échelle	Lebaye	20 ans	Permis d'exploitation des mines à grande échelle
AGIL GABON	G4-915	Onoye	Ogoulou	Ngounié	48,45	18/03/2020	17/03/2025	745/MPGM/SG/DGMG/DLMEM		Onoye	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or

Société	N° Permis	Localité	Departement	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G3-943	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,15	08/12/2020	07/12/2025	060/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mandjibe	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G3-944	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,94	08/12/2020	07/12/2025	059/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mbinguie	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G3-945	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,66	08/12/2020	07/12/2025	058/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mimbagnia	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G3-946	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	44,08	08/12/2020	07/12/2025	057/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Minboundji	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G3-947	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	39,95	08/12/2020	07/12/2025	056/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mvouebe	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G3-948	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,44	08/12/2020	07/12/2025	055/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Ndoumaba	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G3-949	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	41,95	08/12/2020	07/12/2025	054/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Ouobo	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G6-430	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	33,86	26/04/2022	25/04/2027	013/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	Eyebara	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G6-431	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	33,83	26/04/2022	25/04/2027	012/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	Mowe	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G6-436	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	44,23	10/08/2022	09/08/2027	058/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	Dzile	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	G6-437	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	44,57	20/05/2022	19/05/2027	023/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	Minkouma	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G9-432	Minvoul	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,53	19/04/2022	18/04/2027	10/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	Ndaboro	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	G9-433	Minvoul	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,75	19/04/2022	18/04/2027	11/MM/SG/DGMG/DLME	N/C	Sinai	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	G9-404	Mitzic	Okano	Woleu Ntem	49,64	31/01/2022	30/01/2027	001/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Or Mitzic	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
IVANHOE GABON	G7-710	Ndangu	Mouloundou	Ogooué Lolo	49,4	28/07/2020	27/07/2025	025/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Or Loubou Ndangu	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
IVANHOE GABON	G7-939	Ndangu	Mouloundou	Ogooué Lolo	48,9	16/07/2020	15/07/2025	024/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Or Lobi-Lobi	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or

Société	N° Permis	Localité	Departement	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
LOUETSI MINERALS	G4-957	Malinga	Louétsi Bibaka	Ngounié	50	03/11/2020	02/11/2025	048/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Or Malinga	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
MANAGEM GABON	G4-911	Etéké	Ogoulou	Ngounié	810	27/04/2022	26/04/2032	113/PR/MM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Etéké	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
MYANING	G3-415	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	42,39	23/12/2021	22/12/2026	163/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mandjibé Sud	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
MYANING	G3-959	Lalitie	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	44,2	03/11/2020	02/11/2025	050/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Lalitie	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
MYANING	G3-960	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	49,13	03/11/2020	02/11/2025	051/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mandjibé	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
PRESTATION INVESTISSEMENTS ET COMPAGNIE (PIC)	G7-913	Ndangu i	Mulundu	Ogooué Lolo	50	17/03/2020	16/03/2025	007/MPGHM/SG/DGMG	N/C	Chûtes	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	G7-950	Longo	Mulundu	Ogooué Lolo	49414	20/07/2020	19/07/2025	023/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Or Longo	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	G9-981	Minkie	Woleu	Woleu Ntem	50	18/12/2020	17/12/2025	069/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Minkie	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	G9-982	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	18/12/2020	17/12/2025	068/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mebaga	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	G9-424	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	06/04/2022	05/04/2027	002/MM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mebaga-Est	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	G2-700	Mbanika	Obooué Létili	Haut Ogooué	49,8	17/03/2020	16/03/2025	021/MM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Mbaniaka	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
SOCIETE MINIERE DE L'ONNOYE (SMO)	G4-940	Massima	Ogoulou	Ngounié	25	10/11/2020	09/11/2025	052/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Massima	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
SOCIETE MINIERE DE L'ONNOYE (SMO)	G4-941	Migoto	Ogoulou	Ngounié	44	10/11/2020	09/11/2025	053/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Migoto	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
YINHE MINIG	G6-405	Kouyé	Ivindo	Ogooué Ivindo	49,71	N/C	N/C	139/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Kouyé Centre	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
YINHE MINIG	G6-406	Kouyé	Ivindo	Ogooué Ivindo	49,1	N/C	N/C	140/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Kouyé Est	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or
YINHE MINIG	G6-407	Kouyé	Ivindo	Ogooué Ivindo	49,41	N/C	N/C	141/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	Kouyé Ouest	N/C	Permis d'exploitation des mines à petite échelle pour l'or

Société	N° Permis	Localité	Departement	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
AFRICA MINING GROUP	G1-976	Engongoue Kouamé	Komo Kango	Estuaire	1	09/03/2021	08/03/2024	114/MPGM/SG/DGMG/D LMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
AFRICA MINING GROUP	G8-902	Mporaloko	Etimboué	Ogooué Maritime	0,007	18/12/2020	17/12/2023	082/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
ASSALA GABON	G8-906	Rabi 70	Etimboué	Ogooué Maritime	0,092	18/12/2020	17/12/2023	079/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
ASSALA GABON	G8-907	Rabi 34	Etimboué	Ogooué Maritime	0,062	18/12/2020	17/12/2023	078/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
CONSEIL DPTL DE DJOURI-AGNILI	G2-994	Ekalla 1 Poundz abanga	Djouri-Agnili	Haut Ogooué	0,096	09/03/2021	08/03/2024	115/MPGM/SG/DGMG/D LMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
GENIE MILITAIRE	G1-102	Bambouchin	Komo Mondah	Estuaire	5252	04/02/2021	03/02/2024	098/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
KABI MINERALS LTD	G2-484	Mbouma Ondamba	Mpassa	Haut Ogooué	0,14			089/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
MAK-SERVICES CONSTRUCTION	G2-461	Obana-Mpala	Djouri-Agnili	Haut Ogooué	0,103			096/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
MAUREL & PROM	G3-412	Koumou Nzaou	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	0,8	15/12/2021	14/12/2024	162/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
SARL SABLIERE ENDOUGOU	G8-182	Endougou	Bendjé	Ogooué Maritime	6,77	18/12/2020	17/12/2023	92/MPGM/SG/DGMG/D LMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	G1-155B	Komo	Komo Kango	Estuaire	1,03	09/03/2021	08/03/2024	118/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLE ET AUTRES MATERIAUX (SESAM)	G1-211	Kango	Komo Kango	Estuaire	9,87	03/08/2021	02/08/2024	743/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONNAIS (SETRAG)	G6-128	Ogooué Amont	Lopé	Ogooué Ivindo	4,07	15/09/2021	14/09/2024	152/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONNAIS (SETRAG)	G6-129	Ogooué Aval	Lopé	Ogooué Ivindo	0,79	15/09/2021	14/09/2024	153/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
SOCIETE GABONAISE DES MATERIAUX ET DES SERVICES (SOGAMAT)	G1-714	Abanga	Komo	Estuaire	1,57	20/07/2020	19/07/2023	21/MPGHM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable

Société	N° Permis	Localité	Departement	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)	G1-202	Komo	Komo Kango	Estuaire	7585	02/02/2021	01/02/2024	96/MPGM/SG/DGMG/DL MEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)	G8-811	Azo-Mitongo	Bendjé	Ogooué Maritime	10	02/02/2021	01/02/2024	97/MPGM/SG/DGMG/DL MEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
XIANG WEI GABON	G1-48	Komo	Komo Kango	Estuaire	6,54	07/05/2020	06/05/2023	006/MPGHM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
XIANG WEI GABON	G1-88	Komo	Komo Kango	Estuaire	1635	07/05/2020	06/05/2023	005/MPGHM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
XIANG WEI GABON	G1-154	Komo	Komo Kango	Estuaire	1	27/01/2021	26/01/2024	95/MPGM/SG/DGMG/DL MEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
XIN XING GABON	G1-810	Komo	Komo Kango	Estuaire	1	17/02/2021	16/02/2024	104/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de sable
ASSALA GABON	G8-903	Ex Camp Colas	Etimboué	Ogooué Maritime	0,24	18/12/2020	17/12/2023	083/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
ASSALA GABON	G8-904	Moukoudou	Etimboué	Ogooué Maritime	0,14	18/12/2020	17/12/2023	081/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
ASSALA GABON	G8-905	Moabatsango	Etimboué	Ogooué Maritime	0,75	18/12/2020	17/12/2023	080/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
ASSALA GABON	G8-908	Boukossou	Ndougou	Ogooué Maritime	1,26	18/12/2020	17/12/2023	077/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
ASSALA GABON	G8-909	Volontaires	Ndougou	Ogooué Maritime	0,28	18/12/2020	17/12/2023	076/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
ASSALA GABON	G8-435	Diga	Ndougou	Ogooué Maritime	0,44	N/C	N/C	062/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
ASSALA GABON	G8-905	Moabatsango	Ndougou	Ogooué Maritime	1046	N/C	N/C	063/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
ASSALA GABON	G8-459	Carrière Sud	Ndougou	Ogooué Maritime	0,02	N/C	N/C	064/MM/SG/DGMG/DLM EM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
COMILOG	G2-488	Ancien Colas	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,89	07/11/2022	06/05/2023	005/MM/SG/DGMG/DLM EM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
EXCA BTP	G1-300	Meba	Komo Mondah	Estuaire	0,79	20/07/2020	19/07/2023	22/MPGHM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite

Société	N° Permis	Localité	Departement	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
GENIE MILITAIRE	G1-987	Plaine Ayémé	Komo Mondah	Estuaire	0,12	04/02/2021	03/02/2024	099/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
MAUREL & PROM	G3-105	Koumou Nzaou	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	0,34	18/12/2020	17/12/2023	075/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
PHOENIX BTP	G1-911	Essassa	Komo Mondah	Estuaire	0,28	07/11/2019	06/11/2022	N/C	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
SOCIETE CONSTRUCTION ET CONSULTING SERVICES	G1-900	Essassa	Komo Mondah	Estuaire	0,23	16/10/2019	15/10/2022	N/C	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de latérite
COLAS GABON	G1-24	Aten Makora	Komo Kango	Estuaire	0,91	15/11/2017	14/11/2022	295/PR/MM/SG/DGPEM/DCMAE	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
COMPANY SERVICES GABON	G6-132	Booué	Zadié	Ogooué Ivindo	10	13/09/2018	12/09/2023		N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
EFTB	G1-58	Mbilangone	Komo Océan	Estuaire	4,67	18/12/2020	17/12/2023	065/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
EFTB	G1-90	Chinchua	Komo Océan	Estuaire	1,63	18/12/2020	17/12/2023	066/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
EFTB	G2-951	Nguiassono	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,096	20/07/2020	19/07/2023	20/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
EFTB	G1-160	Andok	Komo Kango	Estuaire	4104	08/11/2022	07/11/2025	92/MM/SG/DGMG/DLME M	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
GENIE MILITAIRE	G1-962	Makora	Komo Kango	Estuaire	0,78	18/12/2020	17/12/2023	085/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
SOCIETE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SOTEC)	G2-438	Mvengué	Mpassa	Haut Ogooué	1,73	02/06/2022	01/06/2025	27/MM/SG/DGMG/DLME M	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	G1-800	Mebong 2	Komo Mondah	Estuaire	1,9	14/09/2022	13/09/2025	082/MM/SG/DGMG/DLME M/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
SOCIETE GABONAISE DE METAL	G1-737	Makora	Komo Kango	Estuaire	1,21	24/09/2020	23/09/2023	035/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
SGTP-MINES	G2-805	Ngango lo	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,81	09/03/2021	08/03/2024	111/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
SGTP-MINES	G2-418	Bakamba	Lekoko	Haut Ogooué	0,2205	30/12/2021	29/12/2024	165/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès

Société	N° Permis	Localité	Departement	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)	G1-141	Remboué	Komo Océan	Estuaire	9,77	09/03/2021	08/03/2024	122/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
SOCOBA EDTP	G2-954	Benguia	Mpassa	Haut Ogooué	1,07	24/08/2020	23/08/2023	29/MPGM/SG/DGMG/DL MEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
MIKA SERVICES	G2-850	Moyabi	Mpassa	Haut Ogooué	0,46	08/10/2019	07/10/2022		N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
ROUTIER PROFESSIONNEL	G1-996	Andok-Foula	Komo Kango	Estuaire	1,3	26/07/2021	25/07/2024	146/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
VIENNE MINING	G1-992	Makora	Komo Kango	Estuaire	3,67	04/03/2021	03/03/2024	109/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
WALLY BTP	G1-155	Makora	Komo Kango	Estuaire	0,34	09/03/2021	08/03/2024	120/MPGM/SG/DGMG/D LMEM/SPM	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
XIANG WEI GABON	G1-121	Mbilangone	Komo Océan	Estuaire	7,89	07/05/2020	06/05/2023	008/MPGHM/SG/DGMG	N/C	N/C	N/C	Permis d'exploitation carrière Granite et Grès
CIMENT DU GABON (CIMGABON)	G1-802	Méba	Komo Mondah	Estuaire	9,2	25/02/2021	24/02/2024	108/MPGM/SG/DGMG/D LMEM/SPM	Calcaire	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de calcaire
CIMENT DU GABON (CIMGABON)	C6-20	Ntoum	Komo Mondah	Estuaire	1,99	20/10/1979	19/10/2054	990/MMERH/DGMG	Calcaire	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de calcaire
EFTB	G1-417	Méba	Komo Mondah	Estuaire	1,22	04/02/2022	03/02/2025	003/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	Calcaire	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de calcaire
COMILOG	G2-18	Mvengué	Mpassa	Haut Ogooué	1,04	N/C	N/C	N/C	Quartz	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de calcaire
COMILOG	G7-83	Lastourville	Mouloundou	Ogooué Lolo	2106	N/C	N/C	N/C	Dolomie	N/C	N/C	Permis d'exploitation des carrières de calcaire
ANTS'A SERVICES	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	15/03/2021	14/03/2023	120/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	Or et Diamant	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
METALES	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	15/03/2021	14/03/2023	127/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	Or	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
CORA MINING	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	28/10/2020	27/10/2022	45/MPGM/SG/DGMG/DL MEM/SPM	Substances précieuses	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
GABON COMMODITY	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	18/12/2020	17/12/2022	84/MPGM/SG/DGMG/DL MEM	Or	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
GEMMES MINING	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	18/12/2020	17/12/2022	91/MPGM/SG/DGMG/DL MEM	Pierres Précieuses	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
KAOU CARRE D'OR	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	28/10/2020	27/10/2022	46/MPGM/SG/DGMG/DL MEM/SPM	Substances précieuses	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
KUEB MINING	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	16/06/2021	15/06/2023	136/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	Or et Diamants	N/C	N/C	Collecte et commercialisation

Société	N° Permis	Localité	Département	Province	Superficie En KM²	Date d'Octroi	Date D'expiration	N° de l'arrete	Type de Mine	Denomination	Validite	Secteur
LA SOURCE MINING	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	18/12/2020	17/12/2022	90/MPGM/SG/DGMG/DL MEM	Or et Pierres Précieuses	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
SALOR	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	01/07/2020	30/06/2022	17/MPGM/SG/DGMG/DL MEM/SPM	Or	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
SOCIETE DES PIERRES PRECIEUSES DU GABON	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	28/10/2020	27/10/2022	47/MPGM/SG/DGMG/DL MEM/SPM	Substances précieuses	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
SOCIETE EQUATORIAL DES MINES (SEM)	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	14/09/2022	13/09/2024	81/MM/SG/DGMG/DLME M/SPM	Diamant	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
SOCIETE EQUATORIAL DES MINES (SEM)	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	14/09/2022	13/09/2024	80/MM/SG/DGMG/DLME M/SPM	Or	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION DES METAUX PRECIEUX ET THE UNDERGROUND WORLD	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	09/06/2022	08/06/2024	29/MM/SG/DGMG/DLME M/SPM	Or	N/C	N/C	Collecte et commercialisation
	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	16/06/2021	15/06/2023	134/MPGM/SG/DGMG/D LMEM	Pierres Précieuses	N/C	N/C	Collecte et commercialisation

## Annexe 5 : Exportations pétrolières, gazières et minières en 2021 selon la DGDDI

### Exportation de Manganèse

Sociétés	Type du minerai	Quantité in NTT	Valeur totale (en FCFA)
COMILOG	Minerais de manganèse type RSD (ROCHEUX)	5 055 725,00	166 204 780 257
	Minerais de manganèse type HMF (FINES)	1 510 960,03	58 611 554 660
	Agglomères de tous types	379 135,00	26 258 106 244
	Manganèse et ouvrages en manganèse, déchets et débris	33,00	1 779 736 943
<b>Sous-total COMILOG</b>		<b>6 945 853,03</b>	<b>252 854 178 104</b>
CIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE MINES HUAZHOU	Minerais de manganèse type RSD (ROCHEUX)	803 808,83	25 270 831 619
	Agglomères de tous types	0,90	476 934 000
<b>Sous-total CIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE MINES HUAZHOU</b>		<b>803 809,73</b>	<b>25 747 765 619</b>
NOUVELLE GABON MINING SA "NOGA"	NOUVELLE GABON MINING SA "NOGA"	1 053 196,00	9 970 466 809
	Minerais de manganèse type HMF (FINES)	553 697,54	8 109 273 200
<b>Sous-total NOUVELLE GABON MINING SA "NOGA"</b>		<b>1 606 893,54</b>	<b>18 079 740 009</b>
NOUVELLE GABON MINING SA	Minerais de manganèse type RSD (ROCHEUX)	39 400,00	983 774 000
	Minerais de manganèse type HMF (FINES)	10 000,00	191 400 000
<b>Sous-total NOUVELLE GABON MINING SA</b>		<b>49 400,00</b>	<b>1 175 174 000</b>
COMPAGNIE INDUSTRIEL ET COMMERCIA.	Minerais de manganèse type RSD (ROCHEUX)	49 600,00	842 160 000
MITRA SK GABON SUARL	Manganèse et ouvrages en manganèse, déchets et débris	2,00	281 880 000
REMINAC GABON SA	Manganèse et ouvrages en manganèse, déchets et débris	9,00	41 572
<b>Total</b>		<b>9 455 567,30</b>	<b>298 980 939 304</b>

### Exportation de l'or

Sociétés	Type du minerai	Quantité in KGM	Valeur totale (en FCFA)
ALPHA CENTAURI MINING SA "ACM"	Or non monétaire, y. c. l'or platine, sous autres formes mi-ouvrées	218,00	8 023 920 643
LOUETSI MINERALS	Or non monétaire, y. c. l'or platine, sous autres formes brutes	7,00	417 514 334
<b>Total</b>		<b>225,00</b>	<b>8 441 434 977</b>

### Exportation du pétrole brut

Sociétés	Quantité in BLL	Valeur totale (en FCFA)
ASSALA GABON SA ( ex: SHELL GABON)	17 360 364,00	607 037 677 820
PERENCO OIL & GAS GABON "POGG"	16 911 647,00	582 795 471 605
TOTAL GABON EX ELF	7 180 411,17	245 621 489 639
GABON OIL COMPANY	552 337 783,00	226 279 363 773
VAALCO GABON S.A	411 559 720,00	140 603 764 731
MAUREL et PROM GABON(OMOUEYI)	3 740 087,28	126 150 188 082
TULLOW OIL GABON SA (ex ENERGY AFRICA GABON	175 354 629,00	112 098 961 502
BW ENERGY GABON SA	2 632 622,00	104 624 625 123
S.N.H.G	178 216 421,00	40 576 207 584
PC GABON UPSTREAM SA "PCGUSA"	945,00	5 434 898
Schlumberger Gabon SA	1,00	90 905
ACTION RAPIDE TRANSIT	17,00	16 606
PETROLEUM ENERGY SERVICES SUPPORT	6,00	15 000
MI-GABON - A/C 2005	2,00	13 799
BUREAU VERITAS	5,00	13 537
LBM CONSULTING	8,00	7 581
BW ENERGY DUSSAFU B.V	5,00	5 543
BUREAU VERITAS GABON EX:CGP	12,00	5 415
<b>Total</b>	<b>1 365 294 685,45</b>	<b>2 185 793 353 143</b>

## Annexe 6 : Liste des entreprises retenues pour une déclaration unilatérale par les entités gouvernementales

N°	NIF	Désignation
1	780245	Anadarko
2	773345	Armada
3	745484	BW ENERGY
4	749011	CNOOC
5	739969	CNRI
6	770458	ENI
7	770458	ENI GABON
8	786131	Oil India
9	799538	Oranje Nassau
10	796081	Oranje Nassau
11	741119	Perenco (PERENCO OROVINYARE SA)
12	741120	Perenco (PERENCO KOWE SA)
13	202101009301	Petrofor
14		Petronas
15	784052	Sino Gabon (SINO GABON OIL AND GAS LIMITED)
16	202001001329	SINO GABON
17	784727	Sinopec Overseas Oil & Gas Limited
18	790243	SOGARA
19	787663	Stream Oil
N°	NIF	Entités Minières
1	62583	A+ MINING
2	55515	Active Gold Invest
3	46668	AFRICA MINING DEVELOPMENT (AMD)
4	48077	AFRICA MINING GROUP
5	43123	AGIL GABON
6	55661	AKM KANGO MINERALS
7	742876	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)
8	ND	ANTS'A SERVICES
9	773345	ARMADA EXPLORATION
10	790299	ASSALA GABON
11	47384	ATHALIE RESSOURCES
12	772521	AZINGO GABON
13	778332	CIMENT DU GABON (CIMGABON)

N°	NIF	Désignation
14	790977	COLAS GABON
15	790241	COMPAGNIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE (COMUF)
16	49626	COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG
17	784553	COMPANIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DES MINES DE HUAZHOU (CICMHZ)
18	43090	COMPANY SERVICES GABON
19	39868	CONETRA
20	ND	CONSEIL DPTL DE DJOURI-AGNILI
21	48500	CORA MINING
22	ND	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES
23	ND	EFTB
24	ND	ELIE RESOURCES MINING
25	202201004840	EMIGA
26	43919	EXCA BTP
27	54914	GABON COMMODITY
28	48089	GEMMES MINING
29	ND	GENIE MILITAIRE
30	745628	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)
31	772287	IVANHOE GABON
32	202201007557	KABI MINERAIS LTD
33	48000	KAOU CARRE D'OR
34	49552	KUEB MINING
35	46100	LA SOURCE MINING
36	42747	LOUETSI MINERALS
37	202101002292	MAK-SERVICES CONSTRUCTION
38	786656	MANAGEM GABON
39	783618	MAUREL & PROM
40	52443	METALES
41	798923	MIKA SERVICES
42	39627	MYANING
43	732999	NOUVELLE GABON MINING (NGM)
44	ND	PHOENIX BTP
45	ND	PRESTATION INVESTISSEMENTS ET COMPAGNIE (PIC)
46	73714	ROUTIER PROFESSIONNEL
47	49199	SALOR
48	59404	SARL SABLIERE ENDOUGOU
49	746971	SGTP-MINES
50		SOCIETE CONSTRUCTION ET CONSULTING SERVICES

N°	NIF	Désignation
51	20220100632	SOCIETE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SOTEC)
52	48287	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)
53	77920	SOCIETE DES PIERRES PRECIEUSES DU GABON
54	ND	SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLE ET AUTRES MATERIAUX (SESAM)
55	784960	SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONAIS (SETRAG)
56	89068	SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION DES METAUX PRECIEUX ET
57	740880	SOCIETE GABONAISE DE METAL
58	32146	SOCIETE GABONAISE DES MATERIAUX ET DES SERVICES (SOGAMAT)
59	742934	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)
60	36635	SOCIETE MINIERE DE L'ONOYE (SMO)
61	790194	SOCOBA EDTP
62	48109	THE UNDERGROUND WORLD
63	395267	VIENNE MINING
64	70973	WALLY BTP
65	772001	XIANG WEI GABON
66	46202	XIN XING GABON
67	49419	YINHE MINIG
68	202101001622	SOCIETE DES MINES DU GABON
69	30658	SOCIETE GABONAISE DES MINES ET CARRIERES